



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 MAI 2019

---

L'an Deux Mille Dix-neuf, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la salle polyvalente de Saint-Aubin-le-Cloud sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Claude DIEUMEGARD, Nathalie BRESCIA, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents ;

Hervé DE TALHOUET-ROY, Béatrice LARGEAU – Conseillers délégués ;

Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Philippe CHARON, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Bernard MIMÉAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Annie CHAUVET – Conseillers ;

### Délégués suppléants :

Laurent MAROLLEAU suppléant de Patrice BERGEON  
Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU  
Christophe MAJOU suppléant de Michel ROY

### Pouvoirs :

Patrick DEVAUD donne procuration à François GILBERT  
Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU  
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD  
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Magaly PROUST  
Martine RINSANT donne procuration à Claude DIEUMEGARD  
Armelle YOU donne procuration à Xavier ARGENTON

Absences excusées : Véronique GILBERT, Françoise BELY, Serge BOUTET, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Nicolas GAMACHE, Jean-Marc GIRET, Nicolas GUILLEMINOT, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Emmanuelle TORRE, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Jean-Michel MORIN, Michel PELEGRIN

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>4</b>
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE .....	4
<b>AFFAIRES FINANCIERES .....</b>	<b>4</b>
2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 .....	4
3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 .....	47
4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018.....	47
5 - SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES .....	48
6 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 .....	49
7 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME .....	50
8 - ADMISSION EN NON VALEUR .....	51
9 - BUDGET PRINCIPAL - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE .	51
10 - CONTRATS D'ASSURANCES – APPROBATION D'UN AVENANT N°4 AU LOT N°1 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » .....	52
11 - APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU SITE DU MARCHE DE BELLEVUE.....	53
12 - RESILIATION DES BAUX A CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ARTISANAUX ET DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONCLUS AVEC LA SOCIETE DS ENERGIE 9 SUR LES COMMUNES DE CHÂTILLON-SUR-THOUET ET SECONDIGNY .....	54
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>55</b>
13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	55
14 - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE RESSOURCES HUMAINES DES TERRITOIRES - ADHESION 2019.....	56
<b>CULTURE &amp; PATRIMOINE.....</b>	<b>56</b>
15 - APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE .....	56

16 - FLIP 2019 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS, VIP ET COACHS JAM FLIP ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS.....	58
17 - FLIP 2019 – APPROBATION DU TARIF ET DU REGLEMENT DU JEU DE LA MALLE ..	60
18 - IMAGES EN BIBLIOTHEQUE - RENOUELEMENT DE L'ADHESION POUR 2019 .....	61
<b>AMENAGEMENT ET HABITAT .....</b>	<b>61</b>
19 - ABROGATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE CHATILLON-SUR-THOUET .....	61
20 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE THENEZAY – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION CCPG184-2018 DU 26 JUILLET 2018.....	64
21 - CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LE SITE DU LAC DU CEBRON - AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE .....	66
<b>JEUNESSE.....</b>	<b>67</b>
22 - ASSOCIATION BOGAJE - CONVENTION DE GESTION RELATIVE À LA SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR L'ANRU AU TITRE DU PROGRAMME 411 "PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE" .....	67
23 - PROJET TIPIC, CAMPUS RURAL DE PROJETS DE PARTHENAY : APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL .....	82
24 - COORDONNATEUR JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER 2014-2020 .....	83
25 - SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ANCOLIE .....	83
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>84</b>
26 - MAISON DE LA PARTHENAISE - DÉLÉGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES .....	84
27 - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS DE GATINE - COTISATION STATUTAIRE 2019 .....	85
28 - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS DE GATINE - COTISATION TOURISME 2019 .....	85
29 - ASSOCIATION INITIATIVE DEUX-SEVRES - ADHESION 2019 .....	86
<b>ENFANCE.....</b>	<b>87</b>
30 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT .....	87

31 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018 - REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS D'UNE PARTIE DE L'ACOMPTE VERSE PAR LA MSA.....	87
<b>SPORTS .....</b>	<b>88</b>
32 - PISCINES COMMUNAUTAIRES - GRILLES TARIFS 2019-2020.....	88
<b>SYSTEME D'INFORMATION.....</b>	<b>89</b>
33 - FOURNITURES DE LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS DE MARQUE MICROSOFT - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES .....	89
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>90</b>
34 - EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION D'AMAILLOUX : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	90
35 - MARCHE DE CREATION DE 4 BASSINS TAMPONS D'EAUX USEES UNITAIRES ET DE MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIE – AVENANT N°4 AU LOT N°1.....	91
<b>TECHNIQUES .....</b>	<b>92</b>
36 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY – SIGNATURE DU MARCHE.....	92
37 - MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - AVENANT N°4 AU LOT N°2 « TRAVAUX DE BRANCHEMENTS, REPARATIONS ET EXTENSIONS ».....	92
<b>DECHETS.....</b>	<b>93</b>
38 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CARACTÉRISATION DES OMR DES ADHÉRENTS DU SMITED.....	93
39 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE DES MATÉRIAUX RECYCLABLES PCNC 1.04 -1.05- ALU_CS ET PCC.....	95
40 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE PLASTIQUES BAREME F -2018-2022 .....	97
41 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-DDS POUR LA REPRISE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS.....	97
42 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COLLABORATION AVEC COREPILE .....	99
43 - MISE A DISPOSITION DE BIO-COMPOSTEURS – FIXATION DE TARIFS – APPROBATION D'UNE CONVENTION .....	99
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>100</b>

**Monsieur le Président** salue les membres du Conseil communautaire et ouvre la séance. En l'absence de Madame le Maire de Saint-Aubin-le-Cloud, il invite Monsieur Serge JARDIN, adjoint, à prononcer le mot d'accueil.

**Monsieur Serge JARDIN** : « Bonjour à tous, nous sommes ravis de vous accueillir. Nous aurons l'occasion de nous revoir à d'autres moments puisqu'il y aura notamment une réunion concernant le PLUi fin juin sur la commune. Soyez les bienvenus à Saint-Aubin-le-Cloud et bons travaux ».

**Monsieur le Président** désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

O  
O O  
O

## AFFAIRES GENERALES

### 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

**Monsieur Xavier ARGENTON**, Président, a invité le Conseil communautaire à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution,
- de la commande publique.

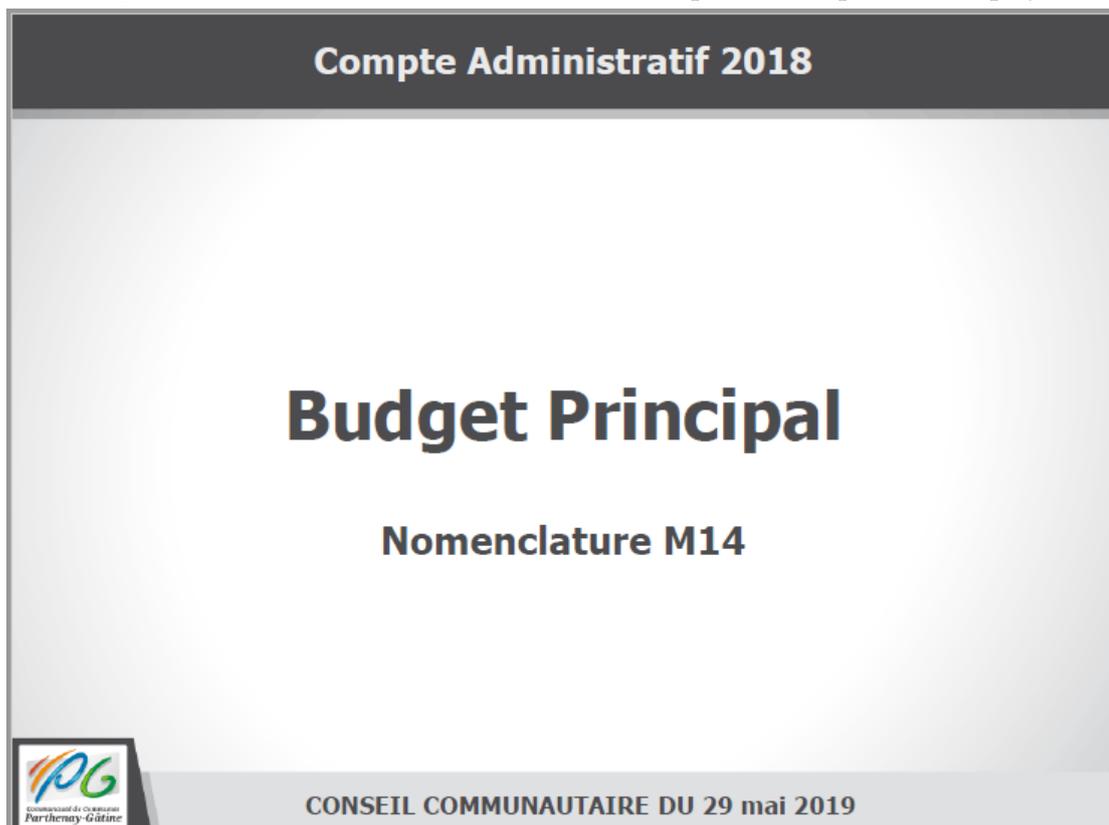
Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni remarques.

## AFFAIRES FINANCIERES

**Monsieur le Président** met au vote le sujet n°3 « Approbation du compte de gestion 2018 » avant le sujet n°2 « Approbation du compte administratif 2018 ». Il donne la parole à Monsieur Christophe MORIN.

### 2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

**Monsieur Christophe MORIN** donne lecture et commente des diapositives de présentation projetées.



<b>Vue d'ensemble du compte administratif Budget principal (opérations réelles)</b>		
<u>DEPENSES REELLES</u>		<u>RECETTES REELLES</u>
21 643 552,98 €	<b>Fonctionnement</b>	22 962 686,23 €
Charges à caractère général		Impôts et taxes
8 447 525,59		14 684 905,45
Frais de Personnel		
9 728 304,83		
Frais financier 249 983,54		
Charges exceptionnelles 185 946,16		Dotations & participations
Autres charges de gestion		4 846 447,80
2 713 843,78		
Atténuations de produits (AC + FNGIR+Rvt TEOM)		Produits des services
2 317 859,08		2 782 328,96
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		Atténuations de charges 218 329,07
1 319 133,25		Autres produits 401 859,55
		Produits financiers 28 815,40
2 038 734,55 €	<b>Investissement</b>	975 467,58 €
Dette 660 558,72		Subventions/FCTVA/ cession....274 317,12
Immobilisations		Autres immobilisations financières 201 150,46
1 378 175,83		Emprunt 500 000
	<b>CAF NETTE</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
	658 574,53 €	1 319 133,25
	<b>TOTAL</b>	
23 682 287,53 €	255 866,28 €	23 938 153,81

Excédent sur exercice budgétaire de 255 866,28 €

**Monsieur Christophe MORIN** indique que les comptes du Budget principal correspondent à ceux présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui a eu lieu en début d'année.

**Monsieur Christophe MORIN** relève concernant les recettes réelles de fonctionnement :

- une augmentation des « Impôts et taxes » de 127 000 € par rapport à 2017 (dont + 232 000 € de Taxe d'habitation/Taxe foncière, + 165 000 € de TASCOM, + 97 000 € d'Attributions de compensation avec les nouveaux transferts de compétences) ;
- une augmentation des « Dotations et participations » de 117 000 € par rapport à 2017 due essentiellement à l'encaissement anticipé de la DGD (138 098 €) pour les travaux de la médiathèque de Secondigny et pour le PLUi ;
- une augmentation de 165 000 € des « produits des services » (dont + 92 000 € de facturation au niveau Culture/Flip, + 63 000 € de Redevance spéciale OM) ;
- les « atténuations de charges » intègrent les remboursements d'assurance liés aux arrêts maladie des agents ;
- les « autres produits » comprennent les loyers à hauteur de 172 000 € et des produits exceptionnels qui se compensent avec les dépenses exceptionnelles car liés à des rattachements sur exercice antérieur ;

**Monsieur Christophe MORIN** relève concernant les dépenses réelles de fonctionnement (+ 137 000 € par rapport à 2017) :

- une baisse globale des « Charges à caractère général » de quelque 100 000 € par rapport à 2017 (dont – 261 729 € de contrats de sous-traitance « ordures ménagères », + 23 000 € de petits équipements, + 33 000 € de formations, + 35 000 € d'énergies) ; Les principaux postes de dépenses des « Charges à caractère général » étant l'eau/électricité/combustible (444 000 €), la sous-traitance (3 000 000 €), l'entretien/maintenance (1 104 000 €), cotisations/contributions diverses ( 233 500 €), les remboursements des frais communs aux communes (148 000 €) ;

- une augmentation des « Frais de personnel » de 322 435 € (+ 3,43 %) due principalement au « Glissement vieillesse technicité » (GVT) et au « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel » (RIFSEEP).

- une baisse des « Frais financiers » de 17 320 € ;

- les « charges exceptionnelles » intègrent les régularisations de rattachements sur exercice antérieur et les frais de transaction avec CVT Loisirs (42 000 €).

- une baisse des « Autres charges de gestion » de près de 95 000 € ; Les principaux postes de dépenses étant les subventions aux Budgets annexes (environ 753 000 €, - 115 000 € par rapport à 2017), les subventions aux associations (928 284 €), les versements dans le cadre du contrat enfance-jeunesse (environ 500 000 €).

- une baisse des « Atténuations de produits » de 78 000 € ;

**Monsieur Christophe MORIN** précise concernant les recettes réelles d'investissement :

- les subventions perçues s'élèvent à 185 000 €, le FCTVA à 90 000 € (non encore intégralement perçu) ;

- les « autres immobilisations financières » correspondent au remboursement du capital d'emprunts globaux réalisés par les communes.

**Monsieur Christophe MORIN** indique que le résultat global 2018 du Budget principal est de 255 866,28 €.

<b>Budget principal Section de fonctionnement</b>	
<p><b>DEPENSES : 22 690 837,67 €</b></p> <p><b>REELLES 21 643 552,98 €</b></p> <p>Charges à car. Général 6 447 525,59</p> <p>Charges de personnel 9 728 394,83</p> <p>Atténuations de produits 2 317 859,08</p> <p>Autres charges 2 713 843,78</p> <p>Charges financières 249 983,54</p> <p>Charges exceptionnelles 185 946,16</p> <p><b>D'ORDRE 1 047 284,69 €</b></p> <p>Amortissement 1 044 619,69</p> <p>Ecritures de cessions 2 665,00</p>	<p><b>RECETTES : 22 997 212,43 €</b></p> <p><b>REELLES 22 962 686,23 €</b></p> <p>Atténuations de charges 218 329,07</p> <p>Produits des services 2 782 328,96</p> <p>Impôts et taxes 14 684 905,45</p> <p>Dotations &amp; participation 4 846 447,80</p> <p>Autres Produits de gestion 172 389,93</p> <p>Produits financiers 28 815,40</p> <p>Produits exceptionnels 229 469,62</p> <p><b>D'ORDRE 34 526,20 €</b></p> <p>Amortissement Subv Equip 34 526,20</p>
<p><b>Excédent de fonctionnement de 306 374,76 €</b></p>	

## Budget principal Section d'investissement

**DEPENSES : 2 326 249,90 €**

**REELLES 2 038 734,55 €**

Subvention investiss.	0
Dette en capital	660 558,72
Etudes/logiciels	106 858,24
Subv. Equipements	239 486,00
Matériel/Mobilier	361 407,94
Travaux	670 423,65
Autres immo Financières	0

**D'ORDRE 287 515,35 €**

Amortist Subv Equip.	34 526,20
Transfert Etudes	252 989,15

**RECETTES : 2 275 741,42 €**

**REELLES 975 467,58 €**

FCTVA	89 682,12
Emprunt	500 000,00
Subventions	184 635,00
Autres immob. Financières	156 608,85
Crédit bail Bts	44 541,61

**D'ORDRE 1 300 273,84 €**

Amortissement	1 044 619,69
Transfert Etudes	252 989,15
Ecritures de cessions	2 665,00

**CAPITAL RESTANT DÛ AU 31 décembre 2018 : 6 805 201,49 €**



Déficit d'investissement de 50 508,48 €

## Dépenses d'investissement 2018

- **Subventions d'équipement : 239 486 €**
  - ✓ ADC : 10 000 €
  - ✓ GO Production BMS : 37 500 €
  - ✓ SOVAM : 100 000 €
  - ✓ Holding NJ Inv (M. GUILLEUX) : 30 000 €
  - ✓ VIVIER Anthony : 9 000 €
  
  - ✓ Commune de St Aubin Le Cloud : 14 053 € (fond de concours ALSH)
  - ✓ Nombri du monde : 10 000 € (équipement matériel)
  - ✓ Commune de Py : 8 933 €



## Dépenses d'investissement 2018

- **Achat de logiciel & études : 106 858,24 €**
- **Immobilisations corporelles : 361 407,94 €**
  - ✓ Achat de matériel informatique : 139 233,17 €
  - ✓ Achat de véhicules : 26 025,80 €
  - ✓ Achat de mobilier : 43 605,05 € dont 10 466,66 € pour le scolaire
  - ✓ Autres matériels : 126 713,36 € : dont scolaire 25 187,88 € - culture 5 922,55 € – déchets 61 672,72 € - sports 3 000 € - Jeunesse 1 641,09 € - Petite enfance 12 881,42 € ...
  - ✓ Installations 25 829,56 € (Système téléphonie AVAYA : 20 237 € - Licences supplémentaires : 5 592 €)



## Dépenses d'investissement 2018

- **Travaux de bâtiments : 670 423,65€**
  - ✓ Ecoles : 438 792,82 €
  - ✓ Infrastructures sportives : 101 680,97 €
  - ✓ Petite enfance : 10 639,86 € (sécurisation puit Secondigny 4 265,81)
  - ✓ Jeunesse : 90 750,30 € (Garderie Amailloux : 42 814 - Climatisation Thénézay : 33 443 - contrôle accès CLSH Parthenay : 14 492)
  - ✓ Social : 4 308 €
  - ✓ Déchetterie : 20 468,10 €
  - ✓ Culturel : 3 783,60€
- **Autres immobilisation financière : 0€**



## Budget principal Résultat d'exécution 2018

Section	Résultat de clôture au 31/12/2017	Affectation	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018
Investissement	169 617,15		-50 508,48	119 108,67
Fonctionnement	984 545,02		306 374,76	1 290 919,78
<b>Total</b>	<b>1 154 162,17</b>		<b>255 866,28</b>	<b>1 410 028,45</b>



## Budget principal Etat des restes à réaliser (investissement)

**DEPENSES : 277 519,70 €**

Logiciels	17 924,84
Etudes +PLU	25 198,80
Subvention d'équipements	42 960,00
Immobilis, corporelles	51 015,47
Travaux	112 645,59
Avances remboursables	27 775,00

**RECETTES : 284 178,57 €**

FCTVA	106 882,69 €
Subventions	177 295,88 €

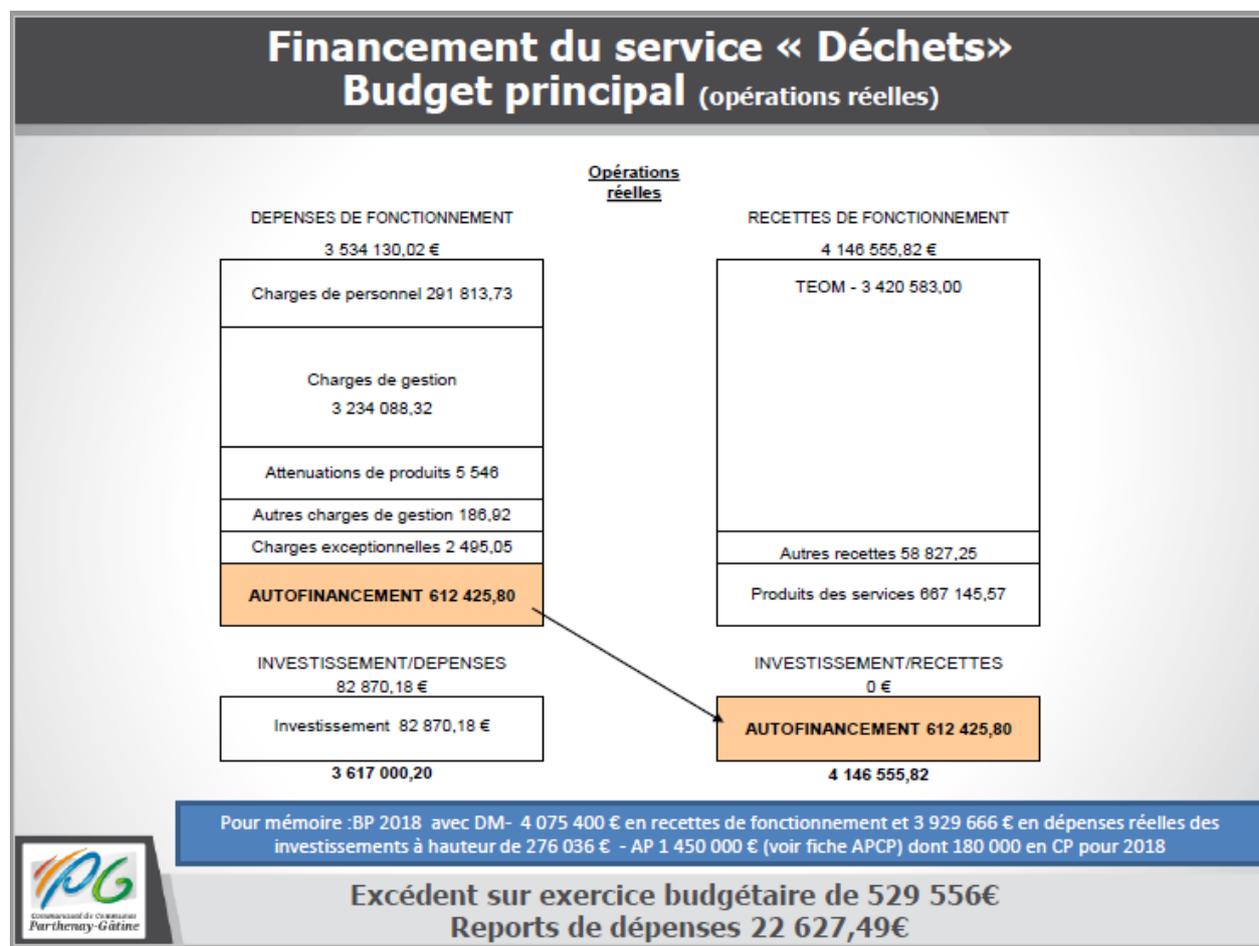


## Budget principal Résultat de clôture au 31/12/2018 avec reports

Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Reports dépenses	Reports recettes	Résultat de clôture au 31/12/2018 avec reports
Investissement	119 108,67	277 519,70	284 178,57	125 767,54
Fonctionnement	1 290 919,78			1 290 919,78
<b>Total</b>	<b>1 410 028,45</b>	<b>277 519,70</b>	<b>284 178,57</b>	<b>1 416 687,32</b>



**Monsieur Christophe MORIN** précise que le résultat de clôture de 1 416 687,32 € est en augmentation de plus de 400 000€ par rapport à 2017. Ceci s'explique notamment par l'encaissement d'avance de la DGD comme indiqué précédemment, et l'excédent de résultat du service « déchets » dû au non commencement du paiement des dépenses d'investissement de remise aux normes des déchèteries.



**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les recettes réelles de fonctionnement du service « déchets », qu'elles sont en augmentation de 19 000 €. La TEOM baisse mais les « Produits des services » augmentent (redevance spéciale (+ 169 123 €), revente de matériaux (+ 488 400 €)).

**Monsieur Christophe MORIN** précise concernant les dépenses réelles de fonctionnement du service « déchets » qu'elles sont en baisse de 273 000 €, conséquence de la diminution des coûts de sous-traitance (plus de 3 000 000 € en 2018 contre près de 3 300 000 € en 2017). Les cotisations aux SMITED, SMC et autres organismes s'élèvent à 136 000 €.

**Monsieur Christophe MORIN** indique que la CAF brute du service « déchets » de 612 425,80 € est en augmentation de 290 000 € par rapport à 2017. Le montant des dépenses d'investissement de 82 870,18 € se décompose entre autres en achat de matériels (61 673 €) et travaux (20 468 €). L'excédent budgétaire s'élève à 529 556 € contre environ 200 000 € l'an dernier.

**Monsieur Christophe MORIN** demande à ses collègues si des informations complémentaires doivent être apportées.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget principal.

## Compte Administratif 2018

# Budget annexe ASSAINISSEMENT

Nomenclature M 49



### Vue d'ensemble du compte administratif - Assainissement

DEPENSES REELLES 1 346 028,28 €	<u>Fonctionnement</u>	RECETTES REELLES 2 077 983,77 €
FRAIS DE PERSONNEL 189 361,28 €		PRODUITS DES SERVICES
ACHATS/ SERVICES DMERS 1 055 698,84 €		1 996 093,39 €
FRAIS FINANCIER 100 968,16 €		dont 1 745 493 € de redevance
<b>AUTOFINANCEMENT</b> 731 955,49		Autres recettes 81 890,38 €
4 113 712,33 €	<u>Investissement</u>	3 428 058,94 €
DETTE - 248 657,58 €	CAF NETTE 483 297,91 €	SUBVENTION 1 540 935,70 €
TRAVAUX/EQUIPEMENTS 3 865 054,75 €		EMPRUNTS 1 700 000 €
5 459 740,61 €	46 302,10 €	Affectation N-1 187 123,24
		<b>AUTOFINANCEMENT</b> 731 955,49
		5 506 042,71 €



Excédent sur l'exercice budgétaire de 46 302,10 €

**Monsieur Christophe MORIN** précise concernant les recettes réelles de fonctionnement du Budget annexe « assainissement » qu'elles sont en augmentation de 88 000 €, due notamment à une hausse des recettes issues de la redevance (+ 93 000 €).

**Monsieur Christophe MORIN** précise concernant les dépenses réelles de fonctionnement du Budget annexe « assainissement » que le plus gros poste des « Achats/Services divers » est le contrat d'exploitation avec la SAUR (près de 777 000 €). Les charges d'entretien diminuent de 77 000 € en 2017 à 48 000 € en 2018.

**Monsieur Christophe MORIN** rappelle la création en 2019 de la régie « assainissement » à autonomie financière, disposant de sa propre trésorerie. Les frais de fonctionnement des services communs (Finances, RH et TICC) ont été rigoureusement scindés en le Budget principal et le Budget annexe « assainissement », entraînant pour ce dernier une augmentation des charges de 62 000 € par rapport à 2017.

Les autres charges correspondent aux subventions versées aux particuliers pour la remise aux normes de leurs installations, aux créances éteintes et titres annulés.

<b>Assainissement</b>		<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>DEPENSES : 1 834 156,06 €</b>		<b>RECETTES : 2 242 043,24€</b>	
<b>REELLES</b>	<b>1 346 028,28 €</b>	<b>REELLES</b>	<b>2 077 983,77€</b>
Charges à car. Général	952 694,80	Produits des services	1 996 093,39
Charges de personnel	189 361,28	Subventions	25 826,30
Atténuation de produits	0	Atténuations de charges	5 075,51
Autres charges	38 520,73	Autre produit de gestion	8,33
Charges financières	100 968,16	Produits exceptionnels	50 980,24
Charges exceptionnelles	64 483,31		
<b>D'ORDRE</b>	<b>488 127,78€</b>	<b>D'ORDRE</b>	<b>164 059,47€</b>
Amortissement	488 127,78	Amortissement Sub & Trx en Régie	164 049,47
		<b>Excédent de fonctionnement de 407 887,18 €</b>	



## Assainissement Section d'investissement

**DEPENSES : 4 358 451,89€**

<b>REELLES</b>	<b>4 113 712,33€</b>
Dette en capital	248 657,58
Etudes/logiciels	0
Matériel/Mobilier	18 517,77
Travaux	3 846 536,98
<b>D'ORDRE</b>	<b>244 739,56€</b>
Amortissement Sub.Trx Régie	164 059,47
Opérations patrimoniales	80 680,09

Restes à réaliser

<b>Dépenses :</b>	<b>166 543,06 €</b>
Matériel	15 325,83
Travaux	151 217,23

**RECETTES : 3 996 866,81€**

<b>REELLES</b>	<b>3 428 058,94€</b>
Subvention investissement	1 540 935,70
Affectation	187 123,24
Emprunt	1 700 000,00
<b>D'ORDRE</b>	<b>568 807,87€</b>
Amortissement	488 127,78
Opérations patrimoniales	80 680,09

Restes à réaliser

<b>Recettes :</b>	<b>368 690,28 €</b>
Subventions investissement	368 690,28

**CAPITAL RESTANT DÛ 31 décembre 2018 : 4 316 505,75€**

Déficit d'investissement de 361 585,08 € sans les restes à réaliser



## Dépenses d'investissement 2018

- Véhicule Electrique : 14 792,76 €
- Borne Véhicule Electrique : 2 422,38 €
- Ecran TV salle de réunion : 694,83 €
- Unité Centrale + Ecran : 607,80 €
  
- **Travaux : 3 846 536,98 € dont :**
  - ✓ Bassins tampons : 3 419 985,01 €
  - ✓ Travaux réseau Rives du Thouet - Le Tallud : 29 138,39
  - ✓ Travaux réseau Bd du Thouet - Châtillon sur Thouet : 117 101,02 €
  - ✓ Travaux réseau Av Wilson - Parthenay : 108 017,25 €
  - ✓ Travaux réseau Parthenay : 64 388,99 €
  - ✓ Travaux réseau La Couture - Viennay : 16 757,91 €
  - ✓ Travaux réseau rue S Allende – Parthenay : 32 311,59 €
  - ✓ Travaux réseau Pompaire : 10 546,10 €



## Assainissement Résultat d'exécution 2018

Section	Résultat de clôture au 31/12/2017	Affectation	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018
Investissement	-224 466,88		-361 585,08	-586 051,96
Fonctionnement	578 092,29	-187 123,24	407 887,18	798 856,23
<b>Total</b>	<b>353 625,41</b>	<b>-187 123,24</b>	<b>46 302,10</b>	<b>212 804,27</b>



## Assainissement Résultat de clôture au 31/12/2018 avec reports

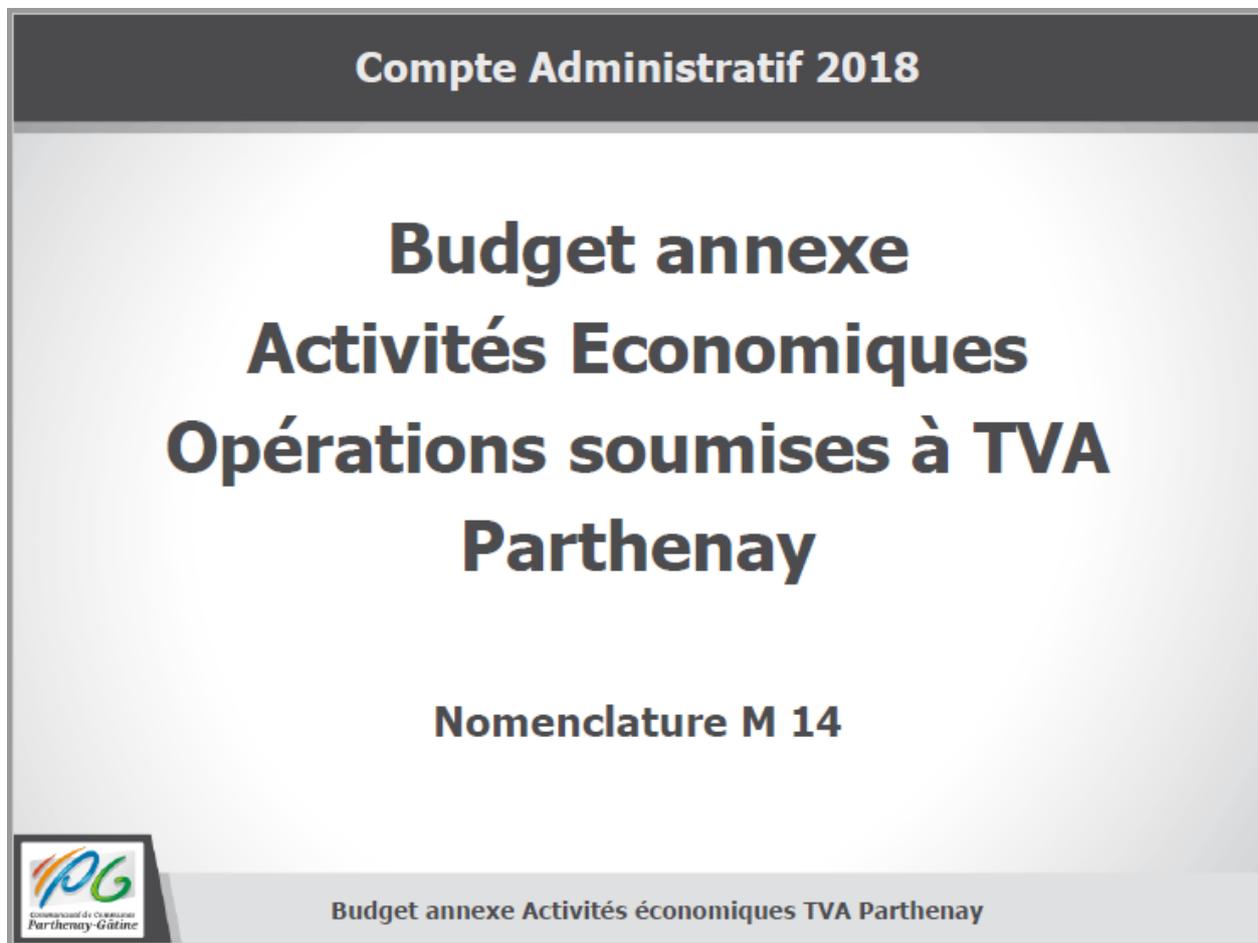
Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Reports dépenses	Reports recettes	Résultat de clôture au 31/12/2018 avec reports
Investissement	-586 051,96	166 543,06	368 690,28	-383 904,74
Fonctionnement	798 856,23			798 856,23
<b>Total</b>	<b>212 804,27</b>	<b>166 543,06</b>	<b>368 690,28</b>	<b>414 951,49</b>

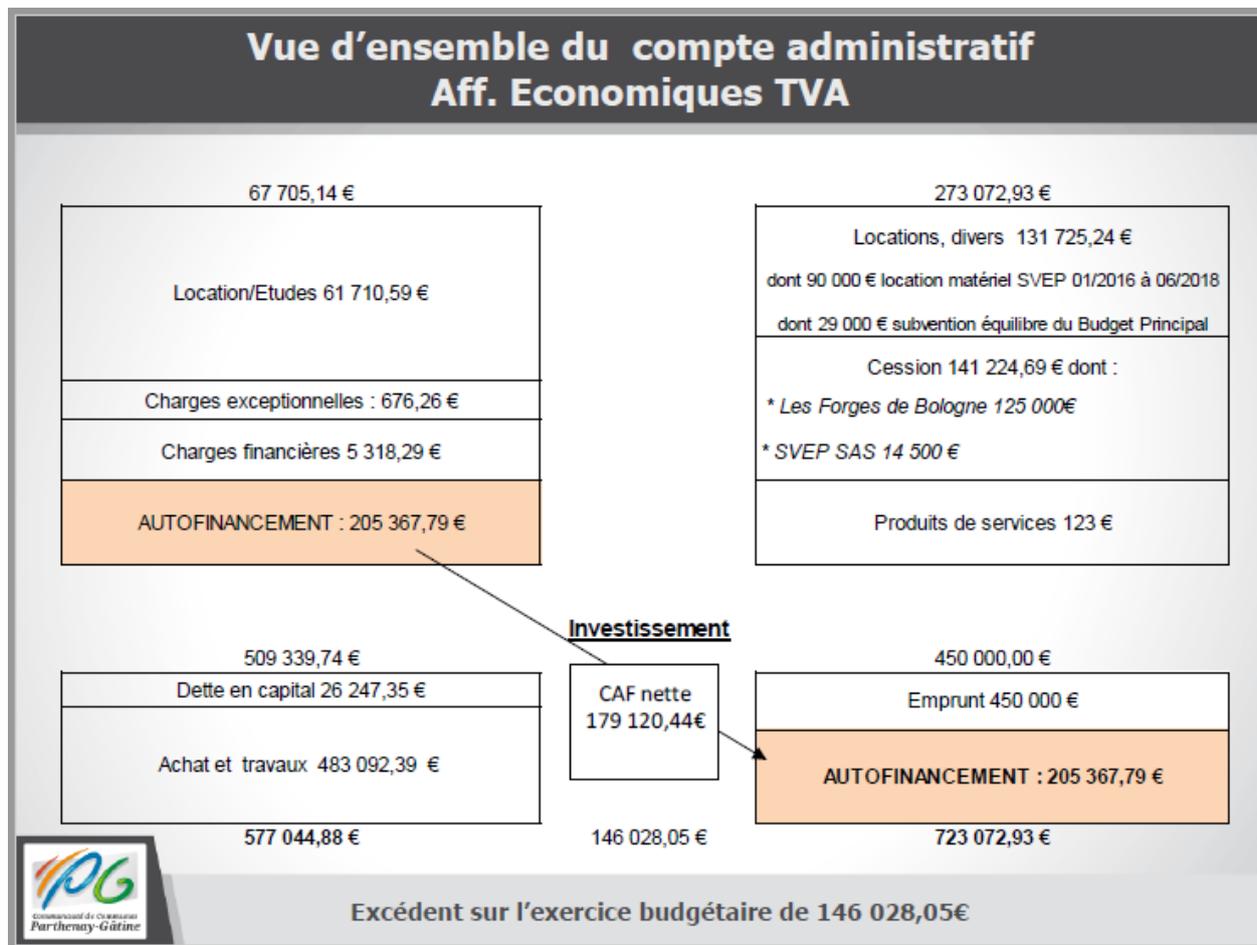


**Monsieur Christophe MORIN** précise que le résultat de clôture 2018 s'élève à 414 951,49, soit au même niveau qu'en 2017 (390 969,05 €).

**Monsieur Christophe MORIN** demande à ses collègues si des informations complémentaires doivent être apportées.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du Budget annexe « assainissement ».





**Monsieur Christophe MORIN** précise concernant les dépenses réelles de fonctionnement du Budget annexe « Activités économiques TVA Parthenay » que les variations par rapport à 2017 sont dues à une augmentation du poste « dépenses d'entretien » (18 149 €) et aux primes versées aux architectes dans le cadre du concours « Maison de la parthenaise ».

**Monsieur Christophe MORIN** précise concernant les recettes réelles d'investissement du Budget annexe « Activités économiques TVA Parthenay » que l'emprunt de 450 000 € a été contracté dans le cadre de l'acquisition du bâtiment V&Fruits/SCI Cœur de Vigne.

## « Affaires économiques Parthenay » Section de fonctionnement

**DEPENSES : 418 419,96€**

<b>REELLES</b>	<b>67 705,14€</b>
Charges à car. Général	61 710,59
Charges financières	5 318,29
Charges exceptionnelles	676,26
<b>D'ORDRE</b>	<b>350 714,82 €</b>
Amortissement	
Opérations patrim. 350 714,82	

**RECETTES : 409 213,42€**

<b>REELLES</b>	<b>273 072,93€</b>
Produits des services	123,00
Autres Produits de gestion	102 725,24
Produits exceptionnels (cessions)	141 224,69
Subvention équilibre	29 000,00
<b>D'ORDRE</b>	<b>136 140,49€</b>
Amortissement subv. Equip. 0	
Opérations patrimoniales 136 140,49	



Déficit de fonctionnement de 9 206,54 €

## « Affaires économiques Parthenay » Section d'investissement

**DEPENSES : 645 480,23€**

<b>REELLES</b>	<b>509 339,74€</b>
Etudes/logiciels	25 521,63
Achat terrains et matériel	453 585,76
Dette en capital	26 247,35
Travaux	3 985,00
<b>D'ORDRE</b>	<b>136 140,49€</b>
Amortiss. Subv. Equip. 0	
Opérations patrimoniales 136 140,49	

**RECETTES : 800 714,82€**

<b>REELLES</b>	<b>450 000,00 €</b>
Emprunt	450 000,00 €
<b>D'ORDRE</b>	<b>350 714,82€</b>
Amortissement	
Opérations patrim. 350 714,82	

Restes à réaliser

<b>Dépenses :</b>	<b>43 340,66€</b>
Etudes	7 340,66
Travaux	36 000,00

Restes à réaliser

**Recettes : 0 €**

**CAPITAL RESTANT DÛ AU 31 décembre 2018 : 565 571,76€**



Excédent d'investissement de 155 234,59 € sans les restes à réaliser

**Monsieur Christophe MORIN** précise que dans les « restes à réaliser » se trouvent :

- les frais d'études « Maison de la parthenaise » et « immeuble tertiaire » (7 340,66 €),
- les frais de notaire pour l'acquisition du bâtiment V&Fruits/SCI Cœur de Vigne (36 000 €).

## Dépenses d'investissement 2018

- **Achat Bâtiment SCI Cœur de Vigne : 450 000 €**
- **Diagnostic pollution vente LISI : 1 697 €**
- **Dépôt coffret électrique rue G. Eiffel : 1 888,76 €€**
  
- **Travaux : 3 985 €**
  - Trx éclairage, zone Couvant Le Tallud
  - ...



## Affaires Economiques Parthenay Résultat d'exécution 2018

Section	Résultat de clôture au 31/12/2017	Affectation	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018
Investissement	1 215 266,15		155 234,59	1 370 500,74
Fonctionnement	76 157,85		- 9 206,54	66 951,31
<b>Total</b>	<b>1 291 424,00</b>		<b>146 028,05</b>	<b>1 437 452,05</b>



<b>Affaires Economiques Parthenay</b>				
<b>Résultat d'exécution au 31/12/2018 avec reports</b>				
<b>Section</b>	<b>Résultat de clôture au 31/12/2018</b>	<b>Reports dépenses</b>	<b>Reports recettes</b>	<b>Résultat de clôture au 31/12/2018 avec reports</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 370 500,74</b>	<b>43 340,66</b>	<b>0</b>	<b>1 327 160,08</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>66 951,31</b>			<b>66 951,31</b>
<b>Total</b>	<b>1 437 452,05</b>	<b>43 340,66</b>	<b>0</b>	<b>1 394 111,39</b>



**Monsieur Christophe MORIN** précise que le résultat de clôture 2018 s'élève à 1 394 111,39 €, il était de 1 283 716,86 € en 2017.

**Monsieur Christophe MORIN** demande à ses collègues si des informations complémentaires doivent être apportées.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du Budget annexe « Activités économiques TVA Parthenay ».

## Compte Administratif 2018

# Budget annexe Restaurant & Marché aux Bestiaux Opérations soumises à TVA Parthenay

Nomenclature M14



Budget annexe Restaurant Marché aux Bestiaux (TVA) Parthenay

## Vue d'ensemble du compte administratif Restaurant & Marché aux Bestiaux

143 310,10 €		<u>Fonctionnement</u>		215 964,86 €	
ACHATS/ SERVICES DIVERS 122 857,60 €				REVENU DES IMMEUBLES 42 071,85 €	
FRAIS FINANCIERS 2 191,33 €				Autres produits (Rembt fluides...) 21 429,62	
Charges Exceptionnelles 18 261,17 €				SUBVENTION D'EQUILIBRE 142 000 € pour 2018	
<b>AUTOFINANCEMENT</b> 72 654,76 €				10 463,39 € Subvention en + avec CA 2017	
57 091,06 €		<u>Investissement</u>		47 594,38 €	
DETTE 40 000 €				Affectation 47 594,38 €	
Immobilisations 17 091,06 €				<b>AUTOFINANCEMENT</b> 72 654,76 €	
200 401,16 €				CAF NETTE 32 654,76 €	
				63 158,08 €	
				263 559,24 €	



Excédent sur l'exercice budgétaire de 63 158,08€

**Monsieur Christophe MORIN** précise que dans les « Achats/Services divers » se trouve comme chaque année le montant de taxe foncière, de 79 448,54 € pour 2018. Le poste de dépenses « eau/électricité » s'élève à 26 789,74 €.

Concernant le montant des « Charges exceptionnelles », que l'on retrouve dans les « Autres produits », il correspond à des annulations de factures de remboursement de fluides au forfait et à des refacturations au réel suite à la pose de sous-compteurs.

**Monsieur Christophe MORIN** précise que les « Immobilisations » (17 091,06 €) correspondent à la réalisation d'une place de stationnement pour PMR, à la sécurisation de regards, à des travaux de peinture dans la salle de cotation, des travaux de reprise de VRD sur le site du marché.

<b>Restaurant et Marché aux bestiaux</b>		<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>DEPENSES : 232 142,44€</b>		<b>RECETTES : 277 006,57€</b>	
<b>REELLES</b>	<b>143 310,10 €</b>	<b>REELLES</b>	<b>215 964,86 €</b>
Charges à car. Général	122 857,60	Location immobilière	42 071,85
Charges financières	2 191,33	Subvention BPAL 2018	142 000,00
Charges exceptionnelles	18 261,17	Subvention équilibre (CA 2017)	10 463,39
		Autres produits	21 429,62
<b>D'ORDRE</b>	<b>88 832,34 €</b>	<b>D'ORDRE</b>	<b>61 041,71 €</b>
Amortissement	88 832,34	Amortissement Subv. Equip.	61 041,71
<b>Excédent de fonctionnement de 44 864,13 €</b>			



## Restaurant et Marché aux bestiaux Section d'investissement

**DEPENSES : 118 132,77€**

<b>REELLES</b>	<b>57 091,06€</b>
Dette en capital	40 000,00
Subvention Equipement	0
Travaux	17 091,06
Matériel/Mobilier	0
<b>D'ORDRE</b>	<b>61 041,71€</b>
Amortissement Subv. Equip.	61 041,71

**RECETTES : 136 426,72€**

<b>REELLES</b>	<b>47 594,38€</b>
Affectation	47 594,38
<b>D'ORDRE</b>	<b>88 832,34 €</b>
Amortissement	88 832,34
Ecritures de cessions	0

**CAPITAL RESTANT DÛ AU 31 décembre 2018 : 50 000 €**



Excédent d'investissement de 18 293,95 €

## Restaurant et Marché de Bellevue à Parthenay Résultat d'exécution 2018

Section	Résultat de clôture au 31/12/2017	Affectation	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018
Investissement	-52 221,72		18 293,95	-33 927,77
Fonctionnement	47 594,38	-47 594,38	44 864,13	44 864,13
<b>Total</b>	<b>-4 627,34</b>	<b>-47 594,38</b>	<b>63 158,08</b>	<b>10 936,36</b>



Restaurant et Marché de Bellevue à Parthenay Résultat d'exécution 2018 avec reports				
Section	Résultat de clôture au 31/12/2017	Reports dépenses	Reports recettes	Résultat de clôture au 31/12/2018 avec reports
Investissement	-33 927,77	6 231,40	0	-40 159,17
Fonctionnement	44 864,13			44 864,13
<b>Total</b>	<b>10 936,36</b>	<b>6 231,40</b>	<b>0</b>	<b>4 704,96</b>



**Monsieur Christophe MORIN** précise que les restes à réaliser concernent entre autres des travaux sur une armoire électrique.

**Monsieur Christophe MORIN** indique que le résultat de clôture 2018 s'élève à + 4 704,96 €. Il était de - 10 463,39 € en 2017, entraînant le versement d'une subvention d'équilibre supplémentaire du Budget principal d'un même montant en 2018 pour combler 2017, comme vu ci-avant.

**Monsieur Christophe MORIN** demande à ses collègues si des informations complémentaires doivent être apportées.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du Budget annexe « Restaurant et Marché de Bellevue ».

## Compte Administratif 2018

# BUDGET ANNEXE ZAE « Pâtis Bouillon » Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Budget annexe ZAE « Patis Bouillon » (TVA)

## Compte administratif Z.A.E Pâtis Bouillon

### Fonctionnement

**DEPENSES : 131 190,17 €**

<b>REELLES</b>	<b>833,56 €</b>
Charges à car. Général	831,59
Autres charges de gestion	1,97
<b>D'ORDRE</b>	<b>130 356,61 €</b>
Variation stocks terrains	130 356,61

### Investissement

<b>DEPENSES :</b>	<b>107 894,17 €</b>
<b>D'ORDRE</b>	<b>107 894,17 €</b>
Variation stocks terrains	107 894,17

### Fonctionnement

**RECETTES : 131 190,17 €**

<b>REELLES</b>	<b>23 296,00 €</b>
Vente de terrains	23 296,00
<b>D'ORDRE</b>	<b>107 894,17 €</b>
Variation de stocks terrains	107 894,17

### Investissement

<b>RECETTES :</b>	<b>130 356,61 €</b>
<b>D'ORDRE</b>	<b>130 356,61 €</b>
Variation stocks terrains	130 356,61



Budget Annexe ZAE « Pâtis Bouillon » (TVA)

**Monsieur Christophe MORIN** précise que la « vente de terrain » (23 296 €) correspond à une cession au profit de l'Eurl VIVIER.

<b>Z.A.E Pâtis Bouillon</b>				
<b>Résultat d'exécution 2018</b>				
Section	Résultat de clôture au 31/12/2017	Affectation	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018
Investissement	-130 356,61		22 462,44	-107 894,17
Fonctionnement	0	0		0
<b>Total</b>	<b>-130 356,61</b>	<b>0</b>	<b>22 462,44</b>	<b>-107 894,17</b>

 Stock de terrain au 31 décembre 2018 : 12 258 m<sup>2</sup> pour une valeur de 98 064 € (8 € le m<sup>2</sup>) soit un déficit prévisionnel de 9 829 €

**Monsieur Christophe MORIN** demande à ses collègues si des informations complémentaires doivent être apportées.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du Budget annexe « ZAE Pâtis Bouillon ».

## Compte Administratif 2018

# BUDGET ANNEXE ZAE « Bressandière » Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Budget Annexe ZAE « Bressandière » (TVA)

## Compte administratif ZAE de la Bressandière

### Fonctionnement

**DEPENSES : 446 247,90 €**

**REELLES 8 274,48 €**

Charges à car. Général 8 274,48

**D'ORDRE 437 973,42 €**

Opérations d'ordre 437 973,42

### Investissement

**DEPENSES : 388 155,81€**

**D'ORDRE 388 155,81€**

Variation stocks terrains 388 155,81

### Fonctionnement

**RECETTES : 388 156,92 €**

**REELLES 1,11 €**

Autres produits de gestion 1,11

**D'ORDRE 388 155,81€**

Opération d'ordre 388 155,81

### Investissement

**RECETTES : 437 973,42 €**

**D'ORDRE 437 973,42 €**

Variation de stocks terrains 437 973,42



Budget Annexe ZAE Bressandière (TVA)

## Z.A.E de la Bressandière Résultat d'exécution 2018

Section	Résultat de clôture au 31/12/2017	Affectation	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018
Investissement	-437 973,42		49 817,61	-388 155,81
Fonctionnement	58 090,98	0	- 58 090,98	0
<b>Total</b>	<b>-379 882,44</b>	<b>0</b>	<b>-8 273,37</b>	<b>-388 155,81</b>



Stock de terrain au 31 décembre 2018 : 26 819 m<sup>2</sup> pour une valeur de 402 285 € soit un excédent prévisionnel de 14 129,19€ (prix de vente 15 €/m<sup>2</sup>) (versement d'une participation du budget principal en 2013 de 336 200 €)

**Monsieur Christophe MORIN** précise que la Trésorerie a souhaité que les stocks de terrains soient comptabilisés différemment pour qu'il n'y ait plus que de l'investissement sur ce budget, d'où l'annulation du résultat de clôture 2017 en fonctionnement pour repartir à zéro.

**Monsieur Christophe MORIN** demande à ses collègues si des informations complémentaires doivent être apportées.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du Budget annexe « ZAE de la Bressandière ».

## Compte Administratif 2018

# BUDGET ANNEXE ZAC « Bressandière » Opérations soumises à TVA

### Nomenclature M 14



Budget annexe ZAC « Bressandière » (TVA)

## Compte administratif Z.A.C de la Bressandière

### Fonctionnement

<b>DEPENSES :</b>	<b>1 710 328,59 €</b>
<b>REELLES</b>	<b>22 512,35 €</b>
Charges à car. Général	12 473,64
Autres charges de gestion	1,21
Frais financiers	10 037,50
<b>D'ORDRE</b>	<b>1 687 816,24€</b>
Opération entre section	1 677 778,74
Opération dans la section	10 037,50

### Investissement

<b>DEPENSES :</b>	<b>2 700 267,17€</b>
<b>REELLES</b>	<b>1 000 000 €</b>
Emprunt	1 000 000
<b>D'ORDRE</b>	<b>1 700 267,17€</b>
Opération entre section	1 700 267,17

### Fonctionnement

<b>RECETTES :</b>	<b>1 710 328,59€</b>
<b>REELLES</b>	<b>23,92€</b>
Produit exceptionnel	23,92
<b>D'ORDRE</b>	<b>1 710 304,67 €</b>
Opération entre section	1 700 267,17
Opération dans la section	10 037,50

### Investissement

<b>RECETTES :</b>	<b>2 677 778,74€</b>
<b>REELLES</b>	<b>1 000 000€</b>
Emprunt	1 000 000
<b>D'ORDRE</b>	<b>1 677 778,74 €</b>
Opération entre section	1 677 778,74



Budget Annexe ZAC Bressandière (TVA)

**Monsieur Christophe MORIN** précise que dans les recettes de fonctionnement se retrouvent les opérations entre sections liées aux opérations de stocks et le transfert des frais financiers qui doivent intégrer le coût de production dans les budgets de zones, d'où les écritures qui s'annulent en dépenses et recettes.

Les « charges à caractère général » (12 473,64 €) correspondent essentiellement à de l'entretien de terrains (7 800 €).

**Monsieur Christophe MORIN** précise que l'emprunt (1 000 000 €) apparaissant en dépense et recette d'investissement correspond au renouvellement d'un prêt relais, avec remboursement de l'ancien et encaissement du nouveau.

<b>ZAC de la Bressandière</b>				
<b>Résultat d'exécution 2018</b>				
Section	Résultat de clôture au 31/12/2017	Affectation	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018
Investissement	- 1 677 778,74		-22 488,43	- 1 700 267,17
Fonctionnement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>- 1 677 778,74</b>	<b>0</b>	<b>-22 488,43</b>	<b>- 1 700 267,17</b>

Avance du budget principal en 2013 à hauteur de 900 000 € - remboursement partiel de l'avance à hauteur de 500 000 € en 2015 – Prêt relais de 1 M€ contrat durée de 3 ans

Stock de terrain au 31 décembre 2018 de 139 840 m<sup>2</sup> pour une valeur de 1 565 905 € (prix de vente 10 € et 15 € du m<sup>2</sup>)



**Monsieur Christophe MORIN** demande à ses collègues si des informations complémentaires doivent être apportées.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du Budget annexe « ZAC de la Bressandière ».

## Compte Administratif 2018

# BUDGET ANNEXE

## Maison de l'Emploi et des Entreprises

### Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Budget Annexe Maison de l'Emploi et des Entreprises (TVA)

### C.A. 2018 - Maison de l'emploi et des entreprises Section de fonctionnement

**DEPENSES : 171 387,57€**

**REELLES 171 387,57 €**

Charges à car. Général 171 387,57  
(dont 123 147,28 € en location - 11  
128 € en taxes foncières - 13 958 €  
en frais de nettoyage de locaux - 12  
274 € en Energie et Electricité....)

**RECETTES : 186 699,63€**

**REELLES 186 699,63€**

Loyers et charges 168 248,63  
**Subvention d'équilibre 15 000,00**  
Produits exceptionnels 3 451,00



Excédent de fonctionnement de 15 312,06€

**Monsieur Christophe MORIN** précise que les recettes réelles de fonctionnement (186 699,63 €) augmentent de 14 615,93 € par rapport à 2017, ce qui est dû au versement d'une subvention d'équilibre de 15 000 €.

**Monsieur Christophe MORIN** précise que les dépenses réelles de fonctionnement (171 387,57 €) diminuent de 11 000 € par rapport à 2017.

<b>Maison de l'emploi et des entreprises Résultat d'exécution 2018</b>				
<b>Section</b>	<b>Résultat de clôture au 31/12/2017</b>	<b>Affectation</b>	<b>Résultat Exercice 2018</b>	<b>Résultat de clôture au 31/12/2018</b>
<b>Investissement</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>4 929,95</b>	<b>0</b>	<b>15 312,06</b>	<b>20 242,01</b>
<b>Total</b>	<b>4 929,95</b>	<b>0</b>	<b>15 312,06</b>	<b>20 242,01</b>



**Monsieur Christophe MORIN** demande à ses collègues si des informations complémentaires doivent être apportées.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du Budget annexe « Maison de l'Emploi et des Entreprises ».

## Compte Administratif 2018

# BUDGET ANNEXE

## Restaurant « Bois Pouvreau »

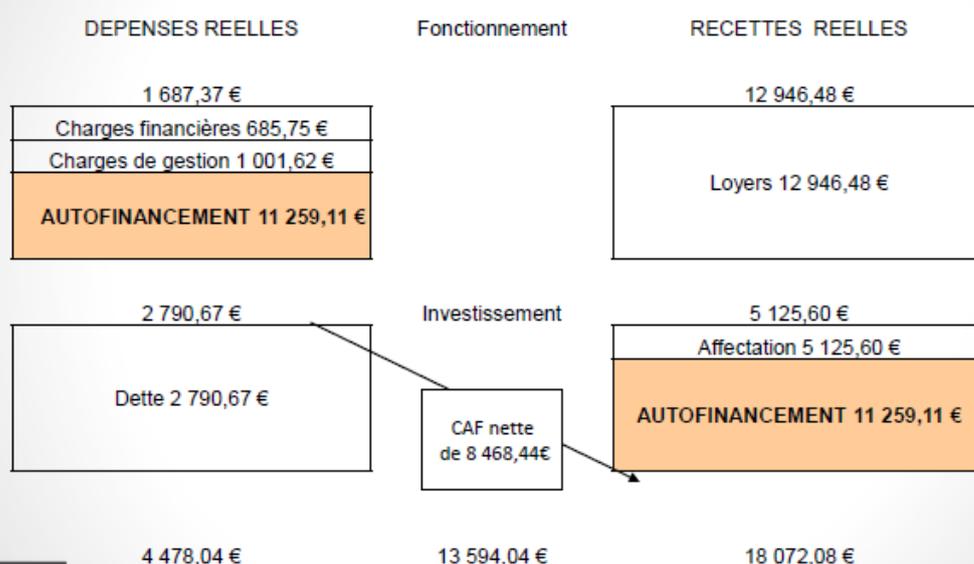
### Opérations soumises à TVA

#### Nomenclature M 14



Budget annexe Restaurant « Bois Pouvreau »

### Vue d'ensemble du compte administratif Restaurant « Bois Pouvreau »



Excédent sur exercice budgétaire de 13 594,04€

Monsieur Christophe MORIN précise que les recettes réelles de fonctionnement (12 946,48 €) sont équivalentes à 2017.

Les « Charges de gestion » (1 001,62 €) correspondent essentiellement à la taxe foncière (un peu plus de 800 €).

<b>C.A 2018 « Bois Pouvreau »</b>	
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
<b>DEPENSES :</b>	<b>4 932,49€</b>
<b>REELLES</b>	<b>1 687,37€</b>
Charges à car. Général	1 000,98
Charges financières	685,75
Autres charges	0,64
<b>D'ORDRE</b>	<b>3 245,12 €</b>
Dot aux amortissements	3 245,12
<b><u>Investissement</u></b>	
<b>DEPENSES :</b>	<b>4 390,67€</b>
<b>REELLES</b>	<b>2 790,67€</b>
Travaux	0
Rembt emprunt	2 790,67
<b>D'ORDRE</b>	<b>1 600,00 €</b>
Amortissement	1 600,00
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
<b>RECETTES :</b>	<b>14 546,48€</b>
<b>REELLES</b>	<b>12 946,48 €</b>
Autres Produits de gestion	12 946,48
Produits exceptionnels	0
<b>D'ORDRE</b>	<b>1 600,00€</b>
Amortissements subv.	1 600,00
<b><u>Investissement</u></b>	
<b>RECETTES :</b>	<b>8 370,72 €</b>
<b>REELLES</b>	<b>5 125,60€</b>
Affectation N-1	5 125,60
<b>D'ORDRE</b>	<b>3 245,12 €</b>
Amortissement	3 245,12
<b>Capital Restant Dû AU 31 décembre 2018 : 15 677.97€</b>	
Excédent de fonctionnement de 9 613,99€ et d'investissement de 3 980,05 €	



## Restaurant Bois Pouvreau Résultat d'exécution 2018

Section	Résultat de clôture au 31/12/2017	Affectation	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018
Investissement	-3 934,52		3 980,05	45,53
Fonctionnement	23 433,00	-5 125,60	9 613,99	27 921,39
<b>Total</b>	<b>19 498,48</b>	<b>- 5 125,60</b>	<b>13 594,04</b>	<b>27 966,92</b>



**Monsieur Christophe MORIN** indique que le résultat de clôture 2018 s'élève à 27 966,92 €, il était de 18 307,40 € en 2017 en tenant compte des restes à réaliser, qui sont inexistant cette année.

**Monsieur Christophe MORIN** demande à ses collègues si des informations complémentaires doivent être apportées.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du Budget annexe « Restaurant Bois Pouvreau ».

## Compte Administratif 2018

# BUDGET ANNEXE Hébergement Collectif Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Budget annexe Hébergement Collectif

### Vue d'ensemble du compte administratif « Hébergement Collectif »

17 136,94 €	Investissement	32 404,53 €
CHARGES FINANCIERES 9 026,66 €		REVENU DES IMMEUBLES
CHARGES DE FONC 8 110,28 €		32 404,53 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		dont 8 000 € Subvention équilibre
<b>15 267,59 €</b>		
14 959,96 €	Fonctionnement	5 821,60 €
DETTE 10 049,96 €	CAF nette	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
TRAVAUX 4 910 €	de 5 217,63€	<b>15 267,59 €</b>
<b>32 096,90 €</b>		Affectation 5 821,60 €
	6 129,23 €	<b>38 226,13 €</b>



Excédent sur exercice budgétaire de 6 129,23 €

**Monsieur Christophe MORIN** précise que les recettes réelles de fonctionnement (32 404,53 €) augmentent de 7 000 € par rapport à 2017, ce qui est dû au versement d'une subvention d'équilibre de 8 000 €.

Concernant les « Charges de fonctionnement » (8 110,28€), il s'agit notamment de frais d'entretien (4 300 €), de frais de maintenance (1 078 €) et de la taxe foncière (1 659 €).

<b>C.A 2018 « Hébergement collectif »</b>	
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
<b>DEPENSES : 22 491,10€</b>	
<b>REELLES</b>	<b>17 136,94 €</b>
Charges à car. Général	8 110,28
Charges financières	9 026,66
<b>D'ORDRE</b>	<b>5 354,16 €</b>
Dot aux amortissements	5 354,16
<b><u>Investissement</u></b>	
<b>DEPENSES : 14 959,96€</b>	
<b>REELLES</b>	<b>14 959,96€</b>
Rembt emprunt	10 049,96
Travaux	4 910,00
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
<b>RECETTES : 32 404 53€</b>	
<b>REELLES</b>	<b>32 404,53€</b>
Autres Produits de gestion	24 404,53
Subvention d'équilibre	8 000,00
<b><u>Investissement</u></b>	
<b>RECETTES : 11 175,76€</b>	
<b>REELLES</b>	<b>5 821,60€</b>
Affectation n-1	5 821,60
<b>D'ORDRE</b>	<b>5 354,16 €</b>
Amortissement	5 354,16
<b>Capital Restant Dû AU 31 décembre 2018 : 183 513,98 €</b>	
 Excédent de fonctionnement de 9 913,43 € et déficit d'investissement de 3 784,20 €	

**Monsieur Christophe MORIN** précise que, concernant les dépenses réelles d'investissement, les « Travaux » (4 910 €) correspondent à l'installation de détecteurs de présence.

## « Hébergement collectif » Résultat d'exécution 2018

Section	Résultat de clôture au 31/12/2017	Affectation	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018
Investissement	-5 821,60		- 3 784,20	-9 605,80
Fonctionnement	7 565,26	-5 821,60	9 913,43	11 657,09
<b>Total</b>	<b>1 743,66</b>	<b>- 5 821,60</b>	<b>6 129,23</b>	<b>2 051,29</b>



**Monsieur Christophe MORIN** demande à ses collègues si des informations complémentaires doivent être apportées.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du Budget annexe « Hébergement collectif ».

## Compte Administratif 2018

# BUDGET ANNEXE ZAE La Peyratte Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Budget annexe ZAE La Peyratte

### C.A 2018 « Z.A.E. La Peyratte »

#### Fonctionnement

<b>DEPENSES :</b>	<b>884,60€</b>
<b>REELLES</b>	<b>884,60€</b>
Charges à car. Général	884,05
Charges financières	0,55
<b>D'ORDRE</b>	<b>0</b>
Dot aux amortissements	0

#### Investissement

<b>DEPENSES :</b>	<b>0 €</b>
<b>REELLES</b>	<b>0</b>
Travaux	0
<b>D'ORDRE</b>	<b>0 €</b>
Transfert entre S°	0,00

#### Fonctionnement

<b>RECETTES :</b>	<b>0€</b>
<b>REELLES</b>	<b>0</b>
Autres Produits de gestion	0
<b>D'ORDRE</b>	<b>0 €</b>
Transfert entre S°	0,00

#### Investissement

<b>RECETTES :</b>	<b>0 €</b>
<b>REELLES</b>	<b>0</b>
Subvention	0
<b>D'ORDRE</b>	<b>0</b>



Déficit de fonctionnement de 884,60€

**Monsieur Christophe MORIN** précise que, concernant les dépenses réelles de fonctionnement, les « Charges à caractère général » (884,05 €) correspondent à de l'entretien de terrain et de la taxe foncière.

<b>« Z.A.E. La Peyratte » Résultat d'exécution 2018</b>				
<b>Section</b>	<b>Résultat de clôture au 31/12/2017</b>	<b>Affectation</b>	<b>Résultat Exercice 2018</b>	<b>Résultat de clôture au 31/12/2018</b>
<b>Investissement</b>	<b>-114 897,91</b>		<b>0</b>	<b>-114 897,91</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>113 393,15</b>		<b>- 884,60</b>	<b>112 508,55</b>
<b>Total</b>	<b>-1 504,76</b>		<b>- 884,60</b>	<b>- 2389,36</b>

 Stock de terrain au 31 décembre 2018 de 52 731 m2 pour une valeur de 184 558 €  
Zone à aménager – participation du budget principal ex CCT 116 030 € en 2013

**Monsieur Christophe MORIN** demande à ses collègues si des informations complémentaires doivent être apportées.

**Monsieur Louis-Marie GUERINEAU** rappelle que Madame Monique BREMENT-MARQUIS avait sollicité la pose de panneaux pour signaler cette zone artisanale et l'équiper en électricité.

Les membres du Conseil n'ont pas d'autres questions concernant la présentation du Budget annexe « ZAE La Peyratte ».

## Compte Administratif 2018

# BUDGET ANNEXE ZAE Bellevue Secondigny Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Budget annexe ZAE Bellevue Secondigny

## C.A 2018 « Z.A.E. Secondigny »

### Fonctionnement

**DEPENSES : 4 076,04 €**

<b>REELLES</b>	<b>4 076,04</b>
Charges à car. Général	4 076,04
Charges financières	0
<b>D'ORDRE</b>	<b>0</b>
Dot aux amortissements	0

### Investissement

**DEPENSES : 0**

<b>REELLES</b>	<b>0</b>
Rembt emprunt	0
Travaux	0
<b>D'ORDRE</b>	<b>0</b>
Transfert entre s°	0

### Fonctionnement

**RECETTES : 0**

<b>REELLES</b>	<b>0</b>
Produits exception.(Mdt annulé)	0
<b>D'ORDRE</b>	<b>0</b>
Transfert entre s°	0

### Investissement

**RECETTES : 0 €**

<b>REELLES</b>	<b>0</b>
Subvention	0
<b>D'ORDRE</b>	



Déficit sur l'exercice 2018 de 4 076,04€

**Monsieur Christophe MORIN** précise que, concernant les dépenses réelles de fonctionnement, les « Charges à caractère général » (4 076,04 €) correspondent principalement à de l'entretien de terrain (environ 2 000 €).

<b>« Z.A.E. de Secondigny » Résultat d'exécution 2018</b>				
Section	Résultat de clôture au 31/12/2017	Affectation	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018
Investissement	- 115 871,86		0	-115 871,86
Fonctionnement	-9 797,45		- 4 076,04	- 13 873,49
<b>Total</b>	<b>-125 669,31</b>		<b>- 4 076,04</b>	<b>-129 745,35</b>


 Stock de terrain au 31 décembre 2018 de 9 887 m2 pour une valeur de 45 184 €  
 Zone partiellement aménagée – prix de vente 6,10 € HT en bordure RD 949 Bis et 4,57 € HT les autres

**Monsieur Christophe MORIN** rappelle que le stock de terrains ne comprend plus les parcelles pressenties pour le projet BATISOL qui ont intégré le Budget « Activités économiques TVA ».

**Monsieur Christophe MORIN** demande à ses collègues si des informations complémentaires doivent être apportées.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du Budget annexe « ZAE de Secondigny ».

## Compte Administratif 2018

# BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE SUR PATRIMOINE CCPG Opérations soumises à TVA

### Nomenclature M 4



Budget annexe Energie photovoltaïque

## C.A 2018 « Photovoltaïque »

### Fonctionnement

**DEPENSES : 3 568,77€**

<b>REELLES</b>	<b>1 021,28€</b>
Charges à car. Général	152,00
Charges financières	816,28
Impôts sur bénéfices	53,00
<b>D'ORDRE</b>	<b>2 547,49 €</b>
Dot aux amortissements	2 547,49

### Investissement

**DEPENSES : 3 734,10 €**

<b>REELLES</b>	<b>2 300,28 €</b>
Rembt emprunt	2 300,28
<b>D'ORDRE</b>	<b>1 433,82 €</b>
Dot aux amortissements	1 433,82

### Fonctionnement

**RECETTES : 8 417,39 €**

<b>REELLES</b>	<b>6 983,57€</b>
Vente énergie	3 050,81
Produits exceptionnels	3 932,76
<b>D'ORDRE</b>	<b>1 433,82 €</b>
Dot aux amortissements	1 433,82

### Investissement

**RECETTES : 2 547,49 €**

<b>REELLES</b>	<b>0€</b>
Affectation n-1	0
<b>D'ORDRE</b>	<b>2 547,49 €</b>
Amortissement	2 547,49

**Capital Restant Dû AU 31 décembre 2018 : 26 919,94 €**



Excédent de fonctionnement de 4 848,62 € et déficit d'investissement de 1 186,61€

**Monsieur Christophe MORIN** rappelle qu'il s'agit de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'école de La Ferrière-en-Parthenay.

**Monsieur Christophe MORIN** indique que la vente d'énergie a augmenté par rapport à 2017, pour passer de 2 864,77 € à 3 050,81 €. Le « produit exceptionnel » (3 932,76 €) correspond à un résultat de clôture d'un précédent budget de la Commune qui a été reversé à la Communauté de communes suite à la prise de compétence.

<b>« Photovoltaïque » Résultat d'exécution 2018</b>				
<b>Section</b>	<b>Résultat de clôture au 31/12/2017</b>	<b>Affectation</b>	<b>Résultat Exercice 2018</b>	<b>Résultat de clôture au 31/12/2018</b>
<b>Investissement</b>	<b>- 1 123,44</b>		<b>- 1 186,61</b>	<b>- 2 310,05</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>187,790</b>		<b>4 848,62</b>	<b>5 036,41</b>
<b>Total</b>	<b>- 935,65</b>		<b>3 662,01</b>	<b>2 726,36</b>



**Monsieur Christophe MORIN** demande à ses collègues si des informations complémentaires doivent être apportées.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du Budget annexe « Energie photovoltaïque ».

## Compte Administratif 2018

# Consolidation des résultats



## CONSOLIDATION CA 2018

BUDGETS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		REPORTS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal	2 326 249,90	2 275 741,42	22 690 837,67	22 997 212,43	277 519,70	284 178,57
Assainissement	4 358 451,89	3 996 866,81	1 834 156,06	2 242 043,24	166 543,06	368 690,28
Activités Economiques Parthenay	645 480,23	800 714,82	418 419,96	409 213,42	43 340,66	
Restaurant Marché aux Bestiaux	118 132,77	136 426,72	232 142,44	277 006,57	6 231,40	
ZAE Patis Bouillon	107 894,17	130 356,61	131 190,17	131 190,17		
ZAE Bressandière	388 155,81	437 973,42	446 247,90	388 156,92		
ZAC Bressandière	2 700 267,17	2 700 267,17	1 710 328,59	1 710 328,59		
Maison de l'Emploi			171 387,57	186 699,63		
Restaurant Bois Pouvreau	4 390,67	8 370,72	4 932,49	14 546,48		
Hébergement Collectif	14 959,96	11 175,76	22 491,10	32 404,53		
ZAE la Peyratte			884,60			
ZAE Bellevue Secondigny	0,00		4 076,04			
Energie Photovoltaïque	3 734,10	2 547,49	3 568,77	8 417,39		
<b>TOTAL</b>	<b>10 663 982,57</b>	<b>10 500 440,94</b>	<b>27 667 094,59</b>	<b>28 397 219,37</b>	<b>493 634,82</b>	<b>652 868,85</b>



**Excédent sur l'exercice budgétaire 2018 de 566 583,15€**  
 (Excédent de fonctionnement : 730 124,78 € et déficit d'investissement : 163 541,63 €)  
 et Excédent de 725 817,18€ avec les reports

## Résultat d'exécution 2018 consolidé

Section	Résultat de clôture au 31/12/2017	Affectation	Résultat Exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018
Investissement	-1 375 892,47		-163 541,63	-1 539 434,10
Fonctionnement	1 888 303,38	-245 664,82	730 124,78	2 372 763,34
<b>Total</b>	<b>512 410,91</b>	<b>-245 664,82</b>	<b>566 583,15</b>	<b>833 329,24</b>



Résultat qui ne tient pas compte des ventes de terrain à réaliser

## Résultat d'exécution au 31/12/2018 avec reports Consolidation

Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Reports dépenses	Reports recettes	Résultat de clôture au 31/12/2018 avec reports
Investissement	-1 539 434,10	493 634,82	652 868,85	- 1 380 200,07
Fonctionnement	2 372 763,34			2 372 763,34
<b>Total</b>	<b>833 329,24</b>	<b>493 634,82</b>	<b>652 868,85</b>	<b>992 563,27</b>



- Valeurs des terrains à vendre pour les zones 2 295 996 € et prêt relais de 1 000 000 € sur le Budget annexe ZAC de la Bressandière

**Monsieur Christophe MORIN** indique que le résultat de clôture 2018 s'élève à 992 563,27 €, il était de 395 891,91 € en 2017, soit une augmentation de 596 671,36 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** quitte la salle des délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes tel que présenté.

**Monsieur Christophe MORIN** remercie l'ensemble des services pour le travail fait chaque année pour arriver à tenir ces comptes dans de bonnes conditions.

De retour, **Monsieur le Président** remercie Christophe MORIN pour sa présentation et les conseillers pour leur confiance.

### 3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

**Monsieur Christophe MORIN** rappelle que le compte de gestion 2017 du budget principal présentait une différence de résultat de 182,26 € avec le compte administratif de l'ordonnateur. Cette différence, constatée tardivement, n'avait pas pu faire l'objet d'une régularisation sur l'exercice 2017 et devait faire l'objet d'une correction du Comptable en 2018. Cette modification n'a malheureusement pas été effectuée et nous constatons donc toujours en résultat de clôture cumulé au 31 décembre 2018 une différence de 182,26 €.

Les écritures de l'exercice 2018 sont en tout point identiques entre l'ordonnateur et le comptable pour le budget principal et les budgets annexes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes ci-annexés.

### 4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018

Vu l'avis favorable de la Commission « finances » réunie en date du 20 mai 2019 ;

**Monsieur Christophe MORIN** rappelle que cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

#### Budget annexe Assainissement

Déficit d'investissement fin 2018	Reports de 2018			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	solde	
586 051,96	166 543,06	368 690,28	202 147,22	383 904,74

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2018 s'établit à **798 856,23 €**, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'affecter la somme de **383 904,74 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **414 951,49 €**.

**Budget annexe Restaurant et Marché de Bellevue**

Déficit d'investissement fin 2018	Reports de 2018			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	solde	
33 927,77	6 231,40	0	-6 231,40	40 159,17

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2018 s'établit à **44 864,13 €**, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'affecter la somme de **40 159,17 €** à la section d'investissement pour assurer son financement, cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068. Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **4 704,96 €**.

**Budget annexe « Hébergement collectif »**

Déficit d'investissement fin 2018	Reports de 2018			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	solde	
9 605,80	0	0	-0	9 605,80

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2018 s'établit à **11 657,09 €**, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'affecter la somme de **9 605,80 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068. Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **2 051,29 €**.

**Budget annexe Photovoltaïque**

Déficit d'investissement fin 2018	Reports de 2018			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	solde	
2 310,05	0	0	0	2 310,05

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2018 s'établit à **5 036,41 €**, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'affecter la somme de **2 310,05 €** à la section d'investissement pour assurer son financement, cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068. Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **2 726,36 €**.

**5 - SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES**

**Monsieur Christophe MORIN** explique que, comme évoqué précédemment lors de l'examen du Compte administratif, afin d'assurer l'équilibre comptable de l'exercice budgétaire 2018, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une participation financière du budget principal aux budgets annexes suivants :

- 29 000 € au budget Annexe « Affaires Economiques Parthenay » qui a fait l'objet d'un rattachement en 2018,
- 142 000 € au budget Annexe Marché aux Bestiaux de Parthenay qui a fait l'objet d'un rattachement en 2018,
- 15 000 € au budget Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay qui a fait l'objet d'un rattachement en 2018,
- 8 000 € au budget Annexe Hébergement Collectif qui a fait l'objet d'un rattachement en 2018.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « finances » réunie en date du 20 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le versement d'une participation financière du budget principal aux budgets annexes suivants :
- 29 000 € au budget Annexe « Affaires Economiques Parthenay » qui a fait l'objet d'un rattachement en 2018,
- 142 000 € au budget Annexe Marché aux Bestiaux de Parthenay qui a fait l'objet d'un rattachement en 2018,
- 15 000 € au budget Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay qui a fait l'objet d'un rattachement en 2018,
- 8 000 € au budget Annexe Hébergement Collectif qui a fait l'objet d'un rattachement en 2018.

6 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

**Monsieur Christophe MORIN** explique que, sur le Budget principal, en investissement, il a été prévu toutes les écritures de reprise de résultat. Concernant les nouveaux crédits, il a été pris 240 000 € sur la section de fonctionnement pour permettre de diminuer la ligne d'emprunt à hauteur de 300 000€ qui avait été prévue au budget de 2019. Des crédits ont été affectés sur le matériel mobilier de service informatique pour 40 000 €. Il a été réalisé un transfert entre deux lignes concernant la participation versée à la Ville de Parthenay pour les travaux de la déchèterie sur la partie voirie (elle était inscrite en « travaux » pour 46 000€, il faut l'inscrire en « subventions d'équipement »).

Sur le Budget principal, en fonctionnement, il convient de répartir de l'excédent de fonctionnement. Sur les principales opérations, on trouve le virement à la section d'investissement de 240 000 €. Comme il convient de réaffecter l'ensemble de l'excédent de fonctionnement, les nouveaux crédits dégagés concernent la participation au SMO à hauteur de 39 800 €, l'étude dans le cadre du RGD à hauteur de 22 000 €, l'étude du Pacte fiscal et financier à hauteur de 31 200 €, et des lignes supplémentaires de crédits pour tout ce qui était lié entre autres à l'entretien et la maintenance à hauteur de 93 000,00 €. En charges exceptionnelles, 200 000€ sont prévus pour couvrir notamment les différences entre les ventes de lots dans les budgets de zones. Pour équilibrer le budget, des dépenses imprévues ont été inscrites à hauteur de 454 919,78 €.

Sur le Budget annexe « Assainissement », en section d'investissement, un virement de section de fonctionnement permettra de diminuer la ligne d'emprunt de 200 000 €. Les autres écritures concernent principalement les reprises de restes à réaliser.

Sur la partie fonctionnement de ce budget annexe, l'excédent de fonctionnement à reprendre est de 414 951 €. 200 000 € ont été virés à la section d'investissement. Pour équilibrer le budget, des crédits ont été inscrits mais sans être réellement fléchés pour le moment.

Sur le Budget annexe « Affaires économiques », sur la partie recettes d'investissement, l'excédent d'investissement d'1 370 500,74 € permet de diminuer la ligne d'emprunt de 298 000 € prévue au BP 2019. Côté dépenses, il est inscrit 10 000 € dans le cadre de l'étude « immeuble tertiaire » et 10 000 € dans le cadre de la Maison de la Parthenaise. Les lignes de crédits de 300 000 € en « subvention d'équipement », 300 000 € en « achats de terrain » et 350 000 en « travaux divers » ont été prévues pour équilibrer le budget, mais sans être fléchés pour le moment.

Sur la partie « section de fonctionnement », l'excédent de fonctionnement de 66 951,31 € a été ventilé sur des lignes pour équilibrer le budget, sans réelle affectation pour l'instant.

Sur le Budget annexe « Marché de Bellevue », sur la partie investissement, il s'agit essentiellement de l'affectation de résultat et le report des restes à réaliser. En section de fonctionnement, une ligne « charges exceptionnelles » de 4 704,96 € permet d'affecter l'excédent de fonctionnement.

Sur le budget annexe « hébergement collectif », sur la partie investissement, il s'agit essentiellement de l'affectation de résultat de 9 605,80 €. Idem sur la partie de fonctionnement, l'excédent de 2 051,29 € s'équilibre avec une somme en « taxes foncières » puisque c'est le poste principal de dépense, mais rien de flécher à ce jour.

Sur le budget annexe « Bois Pouvreau », 20 000 € sont virés de la section de fonctionnement à la section investissement pour diminuer la ligne d'emprunt 20 000 € qui était prévue au BP 2019. L'excédent de fonctionnement de 27 921,39 € se répartit entre les 20 000 virés à la section d'investissement, les 5 000 € pour l'entretien de restaurant et les 2 921,39 € sur la taxe foncière, mais ici à nouveau sans dépenses particulièrement fléchées.

Sur le budget annexe « Pâtis Bouillon », toutes les opérations sur l'investissement concernent les reprises de stock. Sur la partie fonctionnement, les stocks sont reconstatés et l'équilibre du budget est obtenu avec des prévisions de ventes de terrains. Cette somme ne correspond pas exactement au montant du stock de terrains. Un montant de vente de terrains ayant déjà été budgétisé, il s'agit là de prévoir le différentiel, soit 95 000 €. Il y aura également une participation du Budget principal à hauteur de 12 894,17 €.

Sur le budget annexe « ZAE La Bressandière », il est prévu des produits de ventes de terrains à hauteur de 385 285 € et une participation du Budget principal de 17 000 €.

Sur le budget annexe « ZAC La Bressandière », la reprise des stocks de terrains est inscrite en investissement. En fonctionnement, le produit des ventes est envisagé à hauteur d'1 265 905 €, en sachant que 300 000 € étaient inscrits au BP 2019. La participation du Budget principal, et éventuellement du Budget annexe « Activités économiques », est prévue à hauteur de 434 362,17 €.

Sur le budget annexe « Maison de l'Emploi et des Entreprises », l'excédent de fonctionnement de 20 242,01 € est intégralement réparti sur les charges à caractère général, sans fléchage particulier.

Sur le budget annexe « ZAE La Peyratte », les opérations de stocks sont inscrites en investissement. En fonctionnement, on retrouve également les opérations de stock et les produits de la vente à hauteur de 180 858 €.

Sur le budget annexe « ZAE de Secondigny », les opérations de stocks sont inscrites en investissement. En fonctionnement, on note l'inscription de la participation de 128 545,35 € qu'il faudrait prévoir du Budget principal, compte tenu des 1 200 € supplémentaires inscrits en vente de terrains en complément des 44 000 € déjà prévus au budget primitif de 2019.

Sur le budget annexe « Energie photovoltaïques », l'affectation du résultat est prévue en investissement. Et au niveau du fonctionnement, la reprise de l'excédent qui était de 2 726,36 € est affectée à des charges de gestion, pour permettre l'équilibre budgétaire, mais sans fléchage particulier à ce jour.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie en date du 20 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-annexée.

## 7 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

**Monsieur Christophe MORIN** présente les éléments principaux à retenir concernant l'actualisation des autorisations de programme (AP).

Il est proposé de diminuer l'AP 2016 de l'AD'AP de 245 500 € pour tenir compte d'éléments d'AD'AP qui ont déjà été faits ou qui ne se feront pas, notamment sur la partie « Relais des petits » (- 28 000 €) eu égard au nouveau projet de bâtiment neuf, sur la partie « écoles de la Mara et de Jules Ferry » (- 58 700 €), sur la partie « école de Fomperron » (- 12 800 €) et sur la partie « école de Montgazon » (- 146 000 €) qui ferait plutôt l'objet d'un programme global le cas échéant.

Il est proposé de clôturer l'AP de 2014 qui correspondait à la tranche 2 et 3 des travaux de réhabilitation de la crèche des Lucioles et à l'aide financière aux Forges de Bologne. Il est constaté un petit excédent de 1 669,60 € sur la partie tranche 2 et 3 des travaux de réhabilitation de la crèche des Lucioles.

Il est proposé de clôturer l'AP de 2015 qui correspondait à l'extension de la CVQ, avec un petit excédent de 2 490 €.

Il est proposé de clôturer l'AP de 2013 qui correspondait au programme de travaux au Complexe sportif Léo Lagrange, avec un petit excédent de 2 640,03 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité des votants ; Madame Magaly PROUT et Monsieur Jean-Paul GARNIER s'étant abstenus,**

- de prendre acte du niveau de réalisation sur l'exercice 2018 des autorisations de programme en cours sur le budget principal et sur le budget annexe Assainissement, tel que présenté dans les tableaux ci-annexés,
- de prendre acte de l'actualisation de l'autorisation de programme « ADAP » qui fait l'objet d'une diminution de 245 500 €,
- de prendre acte de la clôture des autorisations de programme suivantes, qui sont des opérations achevées :
  - pour **2014** : Crèche Tranche 2 et 3 et Aide aux Forges de Bologne,
  - pour **2015** : Programme Extension CVQ,
  - pour **2013** : Travaux complexe Léo Lagrange (étanchéité & toitures).

## 8 - ADMISSION EN NON VALEUR

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « finances » réunie en date du 20 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'admettre en non-valeur la somme de 3 107,92 € TTC (2 840,81 € HT) qui n'a pu être recouvrée par le comptable sur la période de 2008 à 2018 pour le motif suivant : montant inférieur au seuil de poursuite.

## 9 - BUDGET PRINCIPAL - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE

**Monsieur Christophe MORIN** explique que, pour assurer le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation auprès des différents organismes bancaires pour souscrire une ligne de trésorerie d'un million d'euros ; le contrat actuel se terminant le 6 juin 2019.

Au vu des différentes offres de financement reçues et sur avis favorable de la commission finances réunie le 20 mai 2019, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée maximum : un an
- Taux d'intérêts : Eonia + marge 0,32%
- Base de calcul : exact 360 jours
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés/périodicité liée aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0%

- Demandes de tirage et de remboursement : aucun montant minimum.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- de souscrire une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat de ligne de trésorerie ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 10 - CONTRATS D'ASSURANCES – APPROBATION D'UN AVENANT N°4 AU LOT N°1 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »

PRESENTATION GROUPEE :

Constitués en groupement de commandes, le CCAS de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont conclu leurs contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes », tant pour le CCAS que pour la Communauté de communes.

Le cahier des clauses particulières prévoit que chaque année, l'assuré s'engage à déclarer dans les 2 mois après l'échéance du contrat, la situation des bâtiments incorporés ou retirés de l'assurance.

Au cours de l'année 2018, les modifications du patrimoine immobilier communautaire porte sur :

- L'ajout des locaux situés dans le hall du Palais des Congrès de Parthenay, pour l'accueil de l'office de tourisme communautaire ;
- L'ajout des locaux situés dans l'enceinte du gymnase de Ménigoute, pour accueillir les élèves de l'école maternelle, pendant la durée des travaux réalisés à l'école ;
- L'ajout des sanitaires de l'école maternelle et de la garderie d'Amailloux.

Il convient d'acter, par voie d'avenant au marché relatif à la police « Dommages aux biens 007 », l'actualisation du patrimoine immobilier communautaire à assurer.

S'agissant d'un marché passé par un groupement de commandes, le pourcentage de variation du marché initial doit être apprécié au regard du prix total du marché, concernant l'ensemble de ses membres.

Pour la durée du marché d'assurance relatif aux « Dommages aux biens et risques annexes », le montant initial s'élève à 146 620,60 € pour la part concernant la Communauté de communes et à 7 599,80 € pour la part concernant le CCAS de Parthenay, soit un total de 154 220,40 €.

Plusieurs avenants au marché initial sont déjà intervenus :

- concernant le CCAS de Parthenay : avenants en moins-value de 1 056,55 € et 221,02 €, et avenant en plus-value de 717,44 € ;
- concernant la Communauté de communes : avenants en moins-value de 3 595,75 € et 3 169 €, et avenant en plus-value de 536,93 €.

Les modifications apportées au parc immobilier communautaire au cours de l'année 2018 entraînent une plus-value de 829,28 €.

Au total, le montant initial du marché fait donc l'objet d'une moins-value de 5 958,67 €, représentant une diminution de 3,86 %, et portant le nouveau montant du marché à 148 261,73 €.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°4 à la police d'assurance « Dommages aux biens 007 » avec SMACL Assurances,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 11 - APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU SITE DU MARCHE DE BELLEVUE

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition du site du Marché de Bellevue, par la Commune de Parthenay, à la Communauté de communes de Parthenay, en date du 2 octobre 2008 ;

Vu l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition du site du Marché de Bellevue, en date du 4 octobre 2012 ;

Vu l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition du site du Marché de Bellevue, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Par procès-verbal en date du 2 octobre 2008, la Commune de Parthenay a mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay le site du Marché aux Bestiaux de Parthenay, cadastré initialement section AW, numéro 197. Suite à des modifications cadastrales, cette parcelle est, à ce jour, cadastrée section AW, numéros 223, 224 et 225.

Un avenant n°1 au procès-verbal, en date du 4 octobre 2012, acte la restitution à la Commune de Parthenay d'une partie du parking du site du Marché de Bellevue ; ce bien n'étant plus nécessaire au bon fonctionnement du site du marché et donc à l'exercice de la compétence économique de la Communauté de communes de Parthenay.

Un avenant n°2 au procès-verbal, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, acte la substitution de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de communes de Parthenay.

Il convient d'acter, par voie d'avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition, la modification de la consistance et de la valeur du bien mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La Commune de Parthenay met à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le site du Marché de Bellevue, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AW	223	17 Rue du Président Salvador Allende	01 ha 49 a 22 ca
AW	224	17 Rue du Président Salvador Allende	00 ha 09 a 41 ca
AW	225	17 Rue du Président Salvador Allende	06 ha 79 a 38 ca
AX	263	Champ Fichet	00 ha 04 a 70 ca
AX	264	Champ Fichet	00 ha 25 a 93 ca
AX	267	Champ Fichet	00 ha 06 a 23 ca
AX	269	Champ Fichet	00 ha 02 a 40 ca
AX	503	Champ Fichet	00 ha 14 a 40 ca

Le paragraphe relatif à la valeur du bien immobilier mis à disposition est complété comme suit : « *Les parcelles cadastrées section AX, numéros 263, 264, 267, 269 et 503 figurent à l'inventaire de la Commune de Parthenay comme suit : immobilisation n°190058 – Compte 2111 – Valeur : 12 473,39 €* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au procès-verbal actant la mise à disposition, par la Commune de Parthenay, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du site du Marché de Bellevue ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**12 - RESILIATION DES BAUX A CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ARTISANAUX ET DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONCLUS AVEC LA SOCIETE DS ENERGIE 9 SUR LES COMMUNES DE CHÂTILLON-SUR-THOUET ET SECONDIGNY**

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date des 21 décembre 2016 et 27 juillet 2017, approuvant la conclusion de baux à construction de bâtiments artisanaux et de conventions de mise à disposition avec la société DS ENERGIE 9, sur les parcelles cadastrées section AR, numéros 109, 110 et 111 sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, et section D, numéros 895, 896, 897, 898 et 899 sur la Commune de Secondigny ;

Vu les baux à construction et conventions de mise à disposition conclus le 4 décembre 2017, avec la société dénommée DS ENERGIE 9 concernant les parcelles cadastrées section AR, numéros 109, 110 et 111 sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, et section D, numéros 895, 896, 897, 898 et 899 sur la Commune de Secondigny ;

Vu le courrier de mise en demeure de respecter l'engagement de construction prévu par chaque bail à construction, adressé à la société DS ENERGIE 9 par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le 21 novembre 2018 ;

Considérant l'engagement de construction prévu par chaque bail à construction, dans les termes suivants : « Le preneur s'oblige à commencer les travaux sans délai et à les mener de telle sorte que les constructions projetées et les éléments d'infrastructure et d'équipement soient totalement achevés au plus tard dans le délai de dix (10) mois à compter de la signature des présentes » ;

Considérant le fait que la société DS ENERGIE 9 n'a pas respecté l'engagement de construction prévu par chaque bail à construction ;

Il convient de résilier les baux à construction pour faute du preneur, conformément aux dispositions prévues par chaque contrat.

Chaque bail à construction et convention de mise à disposition forment un ensemble indissociable, de telle sorte que la résiliation du bail à construction entraîne la résiliation de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'acter la résiliation des baux à construction conclus le 4 décembre 2017 avec la société DS ENERGIE 9 sur les parcelles cadastrées section AR, numéros 109, 110 et 111 sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, et section D, numéros 895, 896, 897, 898 et 899 sur la Commune de Secondigny,

- d'acter la résiliation des conventions de mise à disposition conclues le 4 décembre 2017 avec la société DS ENERGIE 9 sur les parcelles cadastrées section AR, numéros 109, 110 et 111 sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, et section D, numéros 895, 896, 897, 898 et 899 sur la Commune de Secondigny,  
-d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Considérant les évolutions des effectifs des classes de l'école de musique et les répartitions de cours, entre les enseignants, suite à des départs d'agents ;

Il convient de régulariser des situations et des postes.

Les modifications proposées, listées ci-après, sont à moyens constants :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 3h hebdomadaires à 8 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 1h hebdomadaire à 3 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 2h hebdomadaires à 4h30mn heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 3h hebdomadaires à 3h30mn heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 3h30 hebdomadaires à 4h heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les modifications des postes telles que détaillées ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs

14 - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE RESSOURCES HUMAINES DES TERRITOIRES - ADHESION 2019

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Considérant que l'Association Nationale des Directeurs de Ressources Humaines Des Territoires (ANDRHDT) regroupe les responsables des ressources humaines des collectivités territoriales : conseils régionaux, conseils départementaux, intercommunalités, mairies ;

Considérant que l'ANDRHDT est le lieu de partage, de ressources et d'échanges d'expériences des DRH. Elle offre notamment aux adhérents de l'association :

- un espace sur l'actualité professionnelle et la vie de l'association
- un annuaire des DRH et de leurs principaux collaborateurs
- un espace de ressources documentaires dans lequel on retrouve :
  - de nombreux documents élaborés par les directions des ressources humaines des conseils départementaux (journaux de communication interne, chartes, guides, analyses statutaires...)
  - de nombreux documents de fond ayant trait aux ressources humaines (rapports parlementaires, circulaires ministérielles...)
- des réponses ministérielles méritant d'être signalées
- des jurisprudences particulièrement marquantes dans le secteur des ressources humaines publiques
- un forum de discussion thématique.

Considérant qu'au titre de l'année 2019, le montant de l'adhésion s'élève à 31 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver l'adhésion à l'ANDRHDT au titre de l'année 2019 pour un montant de 31 € TTC,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

CULTURE & PATRIMOINE

15 - APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

**Rapport de présentation :**

Au terme d'une période de préfiguration de deux ans, la Communauté de communes a défini un cadre de fonctionnement pour le déploiement d'une politique d'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Une circulaire interministérielle du 10 mai 2017 a affirmé la place prépondérante de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les politiques publiques développées par l'Etat. Plus récemment, le Plan ministériel de 2018 en faveur de l'éducation artistique et culturelle a confirmé cette priorité nationale. Vectrice d'épanouissement des jeunes, leur permettant d'accéder à la culture, aux œuvres et aux expériences sensibles, l'EAC s'appuie sur les enseignements artistiques assurés dans le cadre de la scolarité obligatoire. Elle conjugue étroitement les ressources du ministère de l'Education nationale et celles du ministère de la Culture et de la Communication.

La volonté de l'Etat est d'aller plus loin, en associant plus fortement les collectivités locales (zones rurales et péri-urbaines en priorité) et en prenant en compte tous les âges et tous les temps de vie des jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes) et l'ensemble des lieux accueillant des jeunes, englobant ainsi tous les contextes possibles. Il s'assure par ailleurs de la mise en cohérence du contrat d'éducation artistique et culturelle avec les projets des territoires (PEDT, contrat de ruralité, etc.) et les projets d'écoles et d'établissements, en incitant à puiser dans les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales présentes sur le territoire.

L'éducation artistique et culturelle, inscrite dans la loi de refondation de l'école de la République, se construit donc à partir d'actions éducatives, prenant appui sur ses trois piliers fondamentaux :

- L'acquisition de connaissances ;
- La pratique artistique ;
- La rencontre des œuvres et des artistes.

Il s'agit de conjuguer ces approches pour construire au fil du temps le parcours des jeunes, fait d'expériences personnelles ou collectives à l'école et en dehors de l'école.

Dans ce contexte, la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont souhaité développer une politique concertée en matière d'éducation artistique et culturelle : la Communauté de communes est compétente pour le jeune public et la Ville, outre le fait de disposer de lieux importants de diffusion, porte un soutien à l'EAC tout au long de la vie. L'Etat incite en effet au rapprochement des structures éducatives et culturelles afin de renforcer les partenariats existants et en susciter de nouveaux. La richesse du tissu culturel sur le territoire a contribué à définir un fonctionnement adapté à notre contexte : de fait, les projets peuvent être construits spécifiquement et dans la complémentarité par les acteurs culturels et socio-éducatifs du territoire, publics comme privés, dès lors qu'ils ont une capacité professionnelle avérée à porter des projets en EAC.

Le contrat de territoire, soumis au vote du Conseil communautaire, a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'État, l'Éducation Nationale, la Commission Culture de la communauté de communes, la Direction de l'action culturelle de la Ville de Parthenay et la Direction du service Culture-Patrimoine de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Ce travail s'est appuyé sur un état des lieux confié en 2017 à la Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres.

Ce contrat permet à la Communauté de communes d'accompagner les porteurs de projets, publics ou associatifs, de façon annuelle au travers d'un programme d'actions soumis au Conseil en Juin au plus tard. Le Ministère de la Culture, via la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles), soutient financièrement le programme et assure un rôle de conseil et d'expertise auprès des services chargés de la coordination. Le Ministère de l'Éducation nationale est très investi également, via ses conseillers pédagogiques et les services de la circonscription, dans le pilotage du contrat et dans le croisement et le rayonnement des dispositifs et des projets.

**Monsieur François GILBERT** indique que ce contrat sera signé le 6 septembre 2019 à 15h à l'Hôtel de ville et de la communauté. L'Etat a fait de l'Éducation Artistique et Culturelle une de ses priorités, avec pour objectif que chaque jeune bénéficie au moins d'un projet financé par ce dispositif par an. Ce programme est mis en œuvre par l'Éducation nationale en partenariat avec le Ministère de la Culture. Mais pour que l'Éducation Artistique et Culturelle se développe pleinement, l'Etat fait appel aux collectivités territoriales pour développer des projets. L'intérêt est que les collectivités proposent des activités en proximité, à l'échelle du territoire de vie du jeune, sur ses temps scolaire et hors scolaire. Par ce contrat, la Communauté de communes joue le rôle de garant de l'argent mis à disposition par l'Etat et de coordinateur.

**Monsieur François GILBERT** rappelle qu'un travail de préfiguration de ces Contrats d'Éducation Artistique et Culturelle a été mené en 2017. La gouvernance est assurée par un Comité de pilotage, qui s'est réuni au mois de mai, et auquel participent les Ministères concernés (Éducation nationale et DRAC), la Communauté de commune de Parthenay-Gâtine, la Ville de Parthenay, la Région et le Département.

**Monsieur François GILBERT** précise pour la première année (année scolaire 2017/2018), l'Etat avait accordé un financement de 30 000 € pour la formation et l'état des lieux. La contrepartie de la Communauté de commune était de 14 000 €.

Pour la deuxième année (année scolaire 2018/2019), le financement s'élève à 25 000 € pour les interventions uniquement. La contrepartie de la Communauté de commune est de 17 000 €. Lors du Conseil communautaire de juin seront présentées l'ensemble des demandes portées par le monde associatif ou par des services de la collectivité.

Comme la commission « Culture » a pu en discuter, l'idée est que les projets puissent s'ouvrir sur des acteurs différents, sans choix préalable de disciplines artistiques particulières, en laissant la possibilité d'intervention éventuelle d'acteurs extérieurs au territoire communautaire. Ce contrat prévoit une restitution publique de ces différents projets culturels et artistiques.

Sur l'année 2018/2019, 1 750 jeunes (de 6 mois à 25 ans) ont été concernés sur la Communauté de communes, 5 000 spectateurs ont assisté aux différentes restitutions, 699 heures d'intervention ont été comptabilisées, 16 communes du territoire ont accueilli des projets. L'objectif est également que les projets se décentrent territorialement vers des sites moins équipés. Une restitution sur le thème du conte a eu lieu au Nombriil du Monde. Le Cinéma le Foyer a accueilli une restitution autour du film de drone avec l'EREA de Saint-Aubin-le-Cloud. De nombreux projets intéressants se profilent pour cette année.

**Monsieur François GILBERT** reconnaît qu'un effort doit être fait, notamment par les porteurs de projets, pour communiquer sur ce Contrat l'Education Artistique et Culturelle et sur cette politique visant à favoriser l'accès à la Culture sur notre territoire par les jeunes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** trouve le projet très bien. Il relève cependant que la Ville de Parthenay sera également signataire du Contrat d'Education Artistique et Culturelle et en demande la raison.

**Monsieur François GILBERT** répond que la Ville de Parthenay est très impliquée dans cette démarche et pourra mettre à disposition des moyens (bâtiments, ...) sans nécessité de passer d'autres contrats pour ce faire.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** demande si d'autres communes n'auraient pas pu entrer dans la même logique.

**Monsieur François GILBERT** répond que, si en effet chaque commune peut ponctuellement apporter ses moyens, l'importance de l'apport de Parthenay quantitativement justifie qu'elle soit partie prenante du contrat.

**Madame Magaly PROUST** souhaite connaître la période couverte par ce contrat.

**Monsieur François GILBERT** répond que le contrat court sur 3 ans, potentiellement renouvelable une fois. C'est une très bonne question car cela va amener la Communauté de communes à s'interroger sur les moyens qu'elle sera prête à mettre en œuvre pour continuer sa politique d'éducation culturelle et artistique, une fois ce contrat avec l'Etat terminé, si celui-ci diminue ou met fin à son aide financière. Pour rappel, l'ensemble des projets sur une année peuvent être évalués à 100 000 €, avec pour le moment une aide financière de 25 000 € de l'Etat et 17 000 € de la Communauté de communes.

VU l'avis favorable de la Commission culture, réunie le mardi 14 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'incitation de l'Etat au rapprochement des structures œuvrant dans le domaine éducatif et culturel afin de renforcer les partenariats existants et en susciter de nouveaux ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Parthenay et de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de développer une politique concertée en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ci-annexé, à conclure avec l'Etat - Ministère de la Culture et de la communication et Ministère de l'Education nationale - et la Ville de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 16 - FLIP 2019 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS, VIP ET COACHS JAM FLIP ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS

**Monsieur François GILBERT** explique que, chaque année dans le cadre du FLIP, deux soirées sont organisées :

- la remise des trophées EducaFLIP, le 10 juillet,
- la remise des trophées FLIP en fin de festival.

Les membres du jury décernant ces trophées participent bénévolement (exceptés les deux youtubeurs canadiens qui sont rémunérés), à charge pour la Communauté de communes de rembourser leurs frais.

La Communauté de communes bénéficie ainsi de la grande notoriété de ces blogueurs influents qui relaient la communication autour du FLIP. Il apporte une grande dynamique dans le cadre du festival.

La liste des membres des jurys 2019 est la suivante :

### **LISTE DES MEMBRES – INTERVENANTS FLIP 2019**

#### **Membres du Jury du Trophée FLIP Créateurs - les 18, 19 et 20 Juillet 2019**

*Jury composé de professionnels du jeu de société :*

- Mathilde SPRIET → Président du Jury (Responsable Communication Editions Gigamic)
- Thomas CAUET (Auteur Editions Space Cow-Boys)
- Christophe LOYRE (Professeur d'Histoire et Président d'association de Jeux)
- Matthieu D'EPENOUX (Dirigeant Editions Cocktail Games)
- Martin VIDBERG (Auteur de Bandes Dessinées et blogueur au Journal Le Monde)
- Damien DESNOUS (Auteur de Jeux et Gérant Boutique de Jeux)
- Thomas VUARCHEX (Auteur du célèbre jeu Jungle Speed)

#### **Membres du Jury du Trophée FLIP Jeux Vidéo - les 18, 19 et 20 Juillet 2019**

*Jury composé de professionnels du jeu vidéo :*

- Douglas ALVES → Président du jury (Journaliste enseignant Isart Digital et fondateur association Mo5.com)
- Charly PIVA (Enseignant en mathématiques et ancien lauréat Trophées Flip Jeux Vidéo 2013)
- Julien VIAL (Lead level Designer chez Ubisoft)
- Floriane ZINI (Cheffe de projet Esport - Women in Games France)
- Manuel ROZOY (Créateur du jeu Time Story et Senior Game Designer chez Ubisoft)

#### **Membres du Jury EducaFLIP - le 10 Juillet 2019**

*Jury composé de professionnels de l'éducation nationale, blogueurs reconnus avec des millions de vues par an :*

- Olivier DECROIX → Président du jury (enseignant et blogueur reconnu – blog Enchantons l'école)
- Delphine GUICHARD (Enseignant et blogueur reconnu – blog Charivari)
- Emilie COUTURIER (Enseignant et blogueur reconnu – blog Jeux d'école)
- Marie-Line MILLEREUX (Enseignant et blogueur reconnu – blog Elau)
- Mallory TINENA-MONHARD (Enseignant et blogueur reconnu – blog Mallory-Monhard)
- Mathieu QUENEE (Enseignant et blogueur reconnu – blog Monsieur Mathieu)
- Morgane CEARD (Enseignant et blogueur reconnu – blog Lutin Bazar)

#### **Membres VIP coach JAM FLIP - les 17 et 18 juillet 2019**

*VIP composé de créateurs de jeux reconnus et édités :*

- Jérémie CAPLANE (Auteur de jeux et ancien membre du Jury Trophées Flip, ancien lauréat Trophées Flip)
- Jean-Louis ROUBIRA (Auteur du célèbre jeu Dixit)
- Rémi SAUNIER (Auteur du jeu Twin-it)
- Romaric GALONNIER (Auteur de jeux)

#### **Membres VIP influenceurs (Youtubeurs) – du 15 au 21 juillet 2019**

*VIP composé de youtubeurs canadiens reconnus :*

- Marc-Antoine DOYON (Youtubeur « Es-Tu Games »)
- Raphaël LACAÏLLE (Youtubeur « Es-Tu Games »)

#### **Membres VIP associés à la Remise des Trophées – le 20 juillet 2019**

*VIP composé de personnalités reconnues du monde du jeu :*

- David HONORE, nuit du 21 juillet 2018 (Responsable événements Asmodée)
- Kévin JOST, nuit du 21 juillet 2018 (Responsable Ludendi)

**Monsieur François GILBERT** précise que l'ensemble des frais pris en charge pour ces personnes VIP s'élève à quelque 4 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine et TICC » réunie le 14 mai 2019 ;

Considérant, dans le cadre du FLIP 2019, que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine accueille,

- les membres des jurys des Trophées FLIP pour la période du 18 au 20 juillet (3 nuits)
- les membres du jury du concours EducaFLIP pour le 10 juillet (1 nuit)
- les VIP coach de la JAM FLIP (création de jeux sous contraintes) pour les 17 et 18 juillet (2 jours - 1 nuit)
- les autres VIP du monde du Jeu intervenants (Cérémonie de Remise des Trophées, organisation de tournoi national),

Considérant la nécessité de prendre en charge, les frais suivants :

- l'hébergement (petit déjeuner compris) pour un montant de 75 euros/personne/nuit, y compris la taxe de séjour.
- les repas à hauteur de 15 euros/personne/repas,
- le remboursement des frais de transport par train 2<sup>ème</sup> classe (et 1<sup>ère</sup> classe dans le cas de réduction de prix) sur présentation de justificatifs,
- les frais de transports via les plateformes communautaires, sur présentation d'un justificatif des dépenses réelles,
- le remboursement kilométrique par voiture sur présentation de la carte grise, sur la base des tarifs de la Communauté de communes Parthenay Gâtine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la liste des membres des jurys de concours, VIP et coachs JAM FLIP, ci-dessus,
- d'approuver la prise en charge des frais telle que détaillée ci-dessus,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 17 - FLIP 2019 – APPROBATION DU TARIF ET DU REGLEMENT DU JEU DE LA MALLE

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, patrimoine et TICC », réunie le 14 mai 2019 ;

Considérant que dans le cadre du FLIP 2019, il est proposé l'organisation du « Jeu de la Malle » dont le principe consiste, pour les participants, à estimer le poids d'une malle de jeux.

Considérant également que ce jeu consiste, pour le participant à remplir un bulletin de participation sur lequel il inscrit le poids estimé de la malle, que le coût de participation s'élève à 2 € par bulletin.

Considérant enfin qu'il n'y a pas de limitation de participation, que trois lots de valeur offerts par des partenaires sont remis le dernier jour du FLIP aux 3 participants les plus proches du poids de la malle et qu'un tirage au sort quotidien est réalisé pour remporter chaque jour un jeu de société.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le tarif du « Jeu de la Malle », à hauteur de 2 € par participation,
- de dire que le tarif est applicable du 10 au 21 juillet 2019,
- d'approuver le règlement du jeu ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 18 - IMAGES EN BIBLIOTHEQUE - RENOUELEMENT DE L'ADHESION POUR 2019

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine et TICC » réunie le mardi 14 mai 2019 ;

Considérant que « Images en bibliothèques » est une association de coopération nationale pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les bibliothèques. Elle apporte aux vidéothécaires les éléments de réflexion et d'anticipation utiles à l'évolution de leur métier et les accompagne pour la diffusion de films et la médiation auprès des publics. La Communauté de communes est devenue adhérente lors de la création d'une section Cinéma au sein du réseau, en 2013.

Considérant les avantages liés à l'adhésion sont nombreux, dont notamment :

- tarifs préférentiels sur les formations et accès aux fiches pratiques,
- journées d'étude gratuites et réservées aux adhérents,
- envoi de publications (Catalogues, études...),
- inscription à la liste de discussion,
- accès aux ressources en ligne de l'espace adhérent.

Considérant le coût de l'adhésion « Collectivité » pour l'année 2019 est fixé à 110 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association « Images en Bibliothèques » pour un montant de 110 € pour l'année 2019,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## AMENAGEMENT ET HABITAT

### 19 - ABROGATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE CHATILLON-SUR-THOUE

**Monsieur Didier VOY** rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Thouet a été engagée par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018.

Cette procédure visait à créer un sous-zonage 1AUze au sein de la zone 1AUz afin de permettre la réalisation de projets économiques industriels, de commerces et de services, sur le secteur de la Bressandière.

Cette procédure a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 3 mai 2019.

Un courrier de Mme Le Préfet en date du 17 avril 2019 invite la Communauté de commune de Parthenay-Gâtine à abroger cette procédure en raison de ses insuffisances sur le volet « Zones Humides » d'une part et l'absence d'étude dérogatoire à la loi Barnier d'autre part.

**Monsieur Didier VOY** explique que, dans la mesure où le Conseil communautaire a engagé, par délibération du 7 mars 2019, une procédure de révision allégée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet, visant, entre autres, à intégrer l'étude dérogatoire à la loi Barnier au PLU, il apparaît opportun de sécuriser juridiquement ces évolutions du PLU en abrogeant la procédure de modification simplifiée n°2, afin d'intégrer son objet dans la procédure de révision

allégée n°2 dont l'objet est de formaliser le projet urbain lié à cette entrée stratégique de l'agglomération d'une part, et de décliner l'ensemble des dispositions liées à la formalisation de ce projet urbain, notamment règlementaires.

Cette procédure ayant néanmoins déjà fait l'objet d'une mise à disposition du public, il est proposé de verser les remarques exprimées dans le registre de consultation de la modification simplifiée à abroger, dans le registre de concertation de la révision allégée n°2, actuellement à la disposition du public au service Aménagement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (rue Béranger).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et L.153-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint Aubin Le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de commune Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018, portant modification des statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes de Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Parthenay et Pompaire approuvé par délibération du 26 mai 2011 et modifié par délibérations du 29 mai 2013 et du 12 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 prescrivant le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 mars 2019 prescrivant le lancement d'une procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu l'avis favorable de l'Intercommission Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat et Economie-Tourisme en date du 9 mai 2019 ;

Considérant les remarques exprimées dans le cadre de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet ;

Considérant qu'il apparaît opportun de sécuriser juridiquement les évolutions du document d'urbanisme en abrogeant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet et en reprenant son objet dans le cadre de la révision allégée n°2, initiée par délibération du 7 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'abroger la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet initiée par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018,
- de reprendre l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet dans le cadre de la révision allégée n°2 initiée le 7 mars 2019,
- de préciser que les remarques exprimées dans le cadre de la mise à disposition du public de la modification simplifiée seront versées dans le registre de concertation de la procédure de révision allégée n°2 de Châtillon-sur-Thouet, actuellement en cours,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



20 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE  
THENEZAY – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION CCPG184-2018 DU 26 JUILLET  
2018

**Monsieur Didier VOY** rappelle qu'une modification simplifiée n°1 du PLU de Thénézay a été engagée par le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, par délibération du 26 juillet 2018.

Cette modification simplifiée a pour objet la levée des emplacements réservés n°1 et 6 et la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Bourg Sud-Ouest – La Croix Chauvin » afin d'autoriser la réalisation d'une opération d'habitat d'environ 4500 m<sup>2</sup>, « en dent creuse », en zone U du PLU de Thénézay.

Conformément aux objectifs exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), cette opération d'habitat permettrait :

- de promouvoir une politique de l'habitat visant à assurer une croissance régulière de la population et assurant son équilibre et son renouvellement,
- d'assurer un développement urbain harmonieux et respectueux de l'identité locale, en renforçant notamment le centre-bourg par sa densification et le comblement des dents-creuses
- tout en ne remettant pas en cause la promotion des déplacements doux pour renforcer l'attractivité du centre-bourg.

**Monsieur Didier VOY** explique qu'après examen du projet d'habitat concerné, il est apparu que le plan de zonage du PLU de Thénézay intègre en zone 2AU la parcelle AE 46 et une partie de la parcelle AE 478, soit une surface d'environ 420 m<sup>2</sup>, alors que celles-ci sont historiquement rattachées à l'unité foncière des parcelles AE 474, AE 475, AE 479 et AE 481, un secteur d'habitat directement desservi par la rue de la Croix Chauvin. Ce classement en zone 2 AU de la parcelle AE 46 et d'une partie de la parcelle AE 478 semble donc être entaché d'une erreur matérielle d'appréciation.

En outre le SCOT du Pays de Gâtine, dans son Document d'Orientations et d'Objectifs, impose que « pour les espaces d'une taille significative (2300 m<sup>2</sup>), une démarche de projet d'ensemble (...) doit être sollicitée (...) et assorti d'orientations d'aménagement et de programmation ».

Afin d'être compatible avec le SCOT du Pays de Gâtine, il est ainsi nécessaire de créer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation « Croix Chauvin » pour encadrer ce secteur de projet et tenir compte des dernières évolutions dans la manière de penser l'aménagement global de ce secteur.

Pour ces deux raisons, il convient de compléter l'objet de la procédure de modification simplifiée actée par délibération du Conseil communautaire du 26 juillet 2018.

Conformément à l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme, la levée des deux emplacements réservés et la suppression de l'OAP « Bourg Sud-Ouest – La Croix Chauvin », ainsi que la rectification d'une erreur matérielle et la création d'une OAP « Croix Chauvin » peuvent se faire grâce à une procédure de modification du PLU dans la mesure où :

- elles ne remettent pas en cause l'économie générale et les orientations définies dans le PADD ;
- elles ne réduisent pas un Espace boisé Classé, ni une zone agricole ou naturelle, ni une protection environnementale.

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée du PLU est règlementée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

La procédure est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI compétent en matière de « plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale », le Conseil communautaire se chargeant de déterminer les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint Aubin Le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de commune Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018, portant modification des statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thénezay approuvé par délibération du 8 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat en date du 19 juin 2018, concernant la levée des emplacements réservés n°1 et 6 et la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Bourg Sud-Ouest – La Croix Chauvin » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juillet 2018 relative à l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thénezay - levée des emplacements réservés n°1 et 6 et suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Bourg Sud-Ouest – La Croix Chauvin » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat en date du 9 mai 2019 à considérer la délimitation de la zone 2 AU de la Croix Chauvin comme entachée d'une erreur matérielle d'appréciation et la nécessité de créer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation « Croix Chauvin » ;

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire d'ajouter ces deux derniers points au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Thénezay initiée le 26 juillet 2018 par le Conseil Communautaire, afin de répondre notamment aux objectifs exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et autoriser une opération d'habitat qui permette :

- de promouvoir une politique de l'habitat visant à assurer une croissance régulière de la population et assurant son équilibre et son renouvellement,
- d'assurer un développement urbain harmonieux et respectueux de l'identité locale, en renforçant notamment le centre-bourg par sa densification et le comblement des dents-creuses,
- tout en ne remettant pas en cause la promotion des déplacements doux pour renforcer l'attractivité du centre-bourg ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées ;

Considérant que conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, sera mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre ;

Considérant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1, fixées par la délibération du Conseil communautaire du 26 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'acter les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLU de Thénezay, soit :
- la levée des emplacements réservés n°1 et 6,
- la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Bourg Sud-Ouest – La Croix Chauvin »,
- la rectification d'une erreur matérielle inscrite sur le plan de zonage,
- la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation « Croix Chauvin »,
- d'autoriser le Président à engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Thénezay, conformément au Code de l'urbanisme et aux dispositions ci-dessus énumérées,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LE SITE DU LAC DU CEBRON - AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

**Monsieur Xavier ARGENTON** explique que, situé sur les Communes de Gourgé, Lageon, Louin et Saint-Loup-Lamairé, le barrage du Cébron a été construit dans les années 1980 pour alimenter en eau potable un tiers de la population des Deux-Sèvres.

Les caractéristiques du bassin versant et de la retenue sont propices au développement du plancton (eutrophisation), au déficit d'oxygène et à la surcharge en matière organique. Le plan d'eau a donc une forte vulnérabilité vis-à-vis de l'éloignement des sources de pollution, des processus de dilution et de l'auto-épuration.

Pour améliorer et protéger la ressource en eau, différentes actions sont mises en place par la SPL des Eaux du Cébron et de Département des Deux-Sèvres.

En complément des actions règlementaires et agricoles déjà initiées, le Département des Deux-Sèvres souhaite renforcer son action foncière sur le site du Lac du Cébron, en instaurant une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, d'une superficie d'environ 401 hectares, conformément au plan de situation et au plan de délimitation ci-annexés.

Cette zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles permettra au Département :

- d'être informé des ventes (obligation réglementaire pour le notaire),
- d'être prioritaire sur tout acheteur lors de la vente d'une parcelle incluse dans la zone de préemption (priorité sur l'exploitant et sur la SAFER).

La création d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles relève des compétences du Conseil départemental. Néanmoins, la procédure impose de recueillir préalablement, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ce qui est le cas de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sachant que deux communes de son territoire (Gourgé et Lageon) sont concernées.

**Monsieur Xavier ARGENTON** précise que la commission « Développement économique » a pris en compte les craintes des agriculteurs concernés par d'éventuelles préemptions en souhaitant que le Département soit attentif à des possibles préjudices économiques.

**Monsieur David FEUFEU** précise que la Commune de Gourgé est impactée sur plus de 200 Ha. Cette commune, qu'il représente, n'est pas contre cette zone de préemption mais il demande qu'une attention particulière soit portée à l'égard des agriculteurs touchés. Il ne comprend pas la position du Département car il considère que les agriculteurs sont déjà très vigilants concernant la pollution autour de ce site. Il ne voit pas l'intérêt de dépenser de l'argent public pour acquérir des terrains qui sont déjà très protégés.

**Monsieur Hervé de TALHOUET-ROY** répond que le Département avait annoncé une concertation préalable pour mettre en place une politique de protection du Cébron, qui passe notamment par la mise en place de baux environnementaux. Et si certains agriculteurs supportent des incidences sur leurs activités, le Département le prend en compte financièrement. Il estime important de préserver la ressource en eau, d'autant qu'il s'agit d'eau potable.

**Monsieur David FEUFEU** partage cet avis mais estime que les parcelles au ras du Cébron sont déjà très surveillées, les agriculteurs ne font pas ce qu'ils veulent dessus. Il pense que la pollution vient de plus loin.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.215-1 et R.215-1 ;

Considérant le projet de création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, d'une superficie d'environ 401 hectares, présenté par le Département des Deux-Sèvres, sur le site du Lac du Cébron, conformément au plan de situation et au plan de délimitation ci-annexés ;

Considérant l'intérêt que représente l'instauration de cet outil de veille et d'intervention foncière afin d'améliorer et protéger la ressource en eau, de maîtriser le devenir, l'occupation et l'exploitation de ces surfaces à proximité immédiate du site ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- de donner un avis favorable à la création, par le Département des Deux-Sèvres, d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, d'une superficie d'environ 401 hectares, sur le site du Lac du Cébron, conformément au plan de situation et au plan de délimitation ci-annexés ;
- de dire qu'il souhaite que le Département s'assure, au cas par cas, en cas d'exercice de ce droit de préemption, de la viabilité économique des exploitations agricoles concernées.

N'ont pas pris part au vote : Nicole LAMBERT, Philippe ALBERT et Didier VOY, membres de la SPL des eaux du Cébron.

## **JEUNESSE**

### **22 - ASSOCIATION BOGAJE - CONVENTION DE GESTION RELATIVE À LA SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR L'ANRU AU TITRE DU PROGRAMME 411 "PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE"**

**Monsieur Guillaume MOTARD** rappelle que l'association BoGaJe est l'entité responsable de la mise en œuvre du Projet « Les Jeunes s'en mêlent » et de la gestion de la subvention attribuée par l'ANRU sur ce projet.

Cette subvention, s'inscrivant au titre du programme 411 « Projets innovants en faveur de la jeunesse », permet de co-financer un programme d'actions à mettre en œuvre sur les territoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans le cadre de ce programme d'actions, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est maître d'ouvrage de l'action 3.7 « Campus rural de projets de Parthenay-Gâtine – Sites de Parthenay, Ménigoute et Secondigny ».

Afin de reverser la subvention relative à cette action à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, une convention doit être établie entre l'association BoGaJe et la Communauté de communes.

Le coût total prévisionnel de l'action 3.7 est de 734 916 € HT et le montant maximal de la subvention attribuée par l'ANRU est de 367 458 €.

La convention prend fin au 31 décembre 2020. Les dépenses doivent être réalisées au plus tard à cette date.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a fait le choix, en termes d'investissement, de construire des campus ruraux de projets. Trois sites ont été repérés à Parthenay, Ménigoute et Secondigny. Des projets sont également en préparation pour l'avenir à Thénézay.

La subvention de l'ANRU est d'au maximum 50% du coût HT des projets.

**Monsieur Guillaume MOTARD** explique que ce programme est l'occasion de lancer les investissements innovants pour la jeunesse. Ce sont des projets en attente depuis longtemps. Le PIA est lancé depuis quatre ans maintenant. Les constructions ne seront malheureusement pas réalisées au cours de ce mandat. Mais vaut mieux tard que jamais car on a besoin de structurer le territoire avec des lieux repérés pour et par les jeunes. Un travail va également s'engager pour la mise en œuvre du projet sur le volet humain par les référents « jeunesse » et Alexis BAILLY, le coordonnateur « jeunesse ».

La jeunesse est une des priorités du Contrat de territoire, avec l'Economie. Avec le projet des campus, on va essayer de lier les deux. L'objectif est de retenir les jeunes sur le territoire en leur donnant accès au travail. Les jeunes seront accompagnés dans leurs projets qui peuvent être très structurants pour le territoire et déboucher sur des activités économiques. L'approche est transversale pour impacter tous les secteurs de notre territoire.

**Madame Magaly PROUST** s'interroge la possibilité réelle de dépenser les 734 916 € avant le 31 décembre 2020.

Pour apporter des éléments de réponse, il est proposé qu'une présentation globale des projets soit faite.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Alexis BAILLY**, coordonnateur « jeunesse » se présente. Il a 39 ans. Auparavant il a travaillé 17 ans dans le domaine associatif pour le CPIE de Gâtine Poitevine. Il a souhaité se rattacher à la collectivité pour avoir une nouvelle expérience professionnelle. Il a été recruté au 15 mars 2019 sur le service « Territoire et proximité » à l'antenne de la Guichetière à Secondigny, sur le poste de coordonnateur « jeunesse ». Ses missions sont sur plusieurs volets. Elles portent tout d'abord sur l'élaboration et la conception des campus ruraux Il travaille aussi conjointement avec les référents « jeunesse » qui ont été déployés en 2018 sur le secteur de Thénézay, Secondigny Parthenay et Ménigoute. Il travaille avec le CSC des Forges, la Maison pour tous de Châtillon-sur-Thouet, la Mission locale et la Maison de l'emploi sur Parthenay. Ce poste est très important et très intéressant pour conduire harmonieusement la politique de jeunesse sur l'ensemble du territoire. Un travail en commun est fait par exemple autour des documents de communication. Son rôle est de travailler avec les associations au bénéfice des jeunes du territoire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Isabelle SOTO**, directrice du service « Territoire et proximité » et **Monsieur Alexis BAILLY** donne lecture et commente le diaporama de présentation des campus ruraux de projets de Parthenay-Gâtine projeté.

# Campus rural de projets de Parthenay Gâtine

**Conseil communautaire**  
**Mercredi 29 mai 2019**  
*Saint-Aubin le Cloud, salle polyvalente*



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

Madame Isabelle SOTO rappelle le contexte du projet.

## Contexte du projet

### 2015 : réponse à un appel à projets national

Novembre 2015 : le territoire Bocage-Gâtine est Lauréat du programme d'Investissement d'Avenir « projets innovants en faveur de la jeunesse », projet intitulé : « Les jeunes s'en mêlent »

- **Objectif** : favoriser l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées en s'appuyant sur un partenariat innovant
- **Coordination et suivi du projet** : Association **Bocage Gâtine Jeunesse (BoGaJe)**

Une échelle de travail pour la jeunesse : BOGAJE



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

## Contexte du projet

**La déclinaison de ce programme sur la CCPG se traduit par deux actions:**

**1- la mise en œuvre de Campus ruraux de projets sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay en impulsant des dynamiques d'acteurs locaux**

**2- Le déploiement de référents jeunesse sur le territoire de Parthenay-Gâtine**

**L'objectif principal de ces actions est de développer une politique jeunesse en **créant un maillage de proximité avec des intervenants et espaces physiques repérés.****



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

Les quatre référents jeunesse actuellement en activité ont été recrutés soit par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay-Gâtine, soit par les CSC du Pays ménigoutais et de Châtillon/Thouet, pour accompagner les 16-30 ans dans le montage de leurs projets et plus globalement accompagner toutes initiatives de ce public jeune.

## Une charte commune

**Les campus ruraux de projets Parthenay-Gâtine relèvent d'une charte commune :**

**UN projet jeunesse de territoire communautaire**

**Quatre sites à co-construire avec les acteurs locaux et les jeunes**

**Les objectifs communs :**

- Accompagner la numérisation des nouvelles formes de travail
- Etre attractif pour les jeunes et leur permettre de pouvoir vivre sur le territoire
- Donner aux jeunes les moyens de maîtriser leurs parcours de vie
- Favoriser la création d'activités économiques, sociales et culturelles et de projets citoyens, par le soutien à l'initiative, le partage....



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

Monsieur Alexis BAILLY présente les différents sites repérés pour accueillir un campus rural de projets.

## Campus rural de projets-Ménigoute

### Ménigoute

**Etat d'avancement :**

- **Mai 2019: Fin des travaux**
- **De juin à octobre : travailler avec des acteurs du territoire l'aménagement du campus et le projet d'accueil et de fonctionnement,**
- **Automne 2019 : Ouverture prévisionnelle du campus  
« Animation » à prévoir le temps du FIFO**



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

A Ménigoute, la mission d'Alexis BAILLY jusqu'à l'automne est de travailler avec les acteurs du territoire autour de l'aménagement/agencement du campus, du projet d'accueil et du règlement intérieur. Ce territoire présente un fort potentiel en termes de projets.

## Campus rural de projets-Ménigoute

### Ménigoute



**Avancement des travaux au 25 avril 2019**



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

## Campus rural de projets-Secondigny

### **Secondigny**

A proximité de la médiathèque communautaire, les deux sites seront complémentaires.

#### **Calendrier prévisionnel :**

**1<sup>er</sup> semestre 2019 :**

**Construction du projet avec des jeunes et des acteurs du territoire**

**2<sup>ème</sup> semestre 2019 :**

**Choix d'un maître d'œuvre**

**Préparation du chantier sur le plan administratif et technique**

**1<sup>er</sup> semestre 2020 :**

**Réalisation des travaux**



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

A Secondigny, trois groupes de travail jeunes/acteurs ont été formés et présenteront le fruit de leurs réflexions aux prochains Renc'Arts qui auront lieu le 15 juin au lac des Effres à Secondigny.

## Campus rural de projets

### Secondigny



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

Le campus de Secondigny se situe sur un site rassemblant la Halte-garderie « Galipette », les Restos du Cœur, la médiathèque communautaire et la Maison des associations en face. Une réflexion est menée actuellement avec tous ces acteurs, les élus et les usagers concernant le fonctionnement global de cette zone, au bénéfice des habitants de tous âges.

## Campus rural de projets-Secondigny

### Secondigny

Ateliers de réflexion d'avril à juin dans le cadre de la préparation des Renc'Arts du 15 juin :

#### Un lieu de vie...

- Echanger des services, « réparer les fractures » (mobilité, numérique), créer du relationnel et « brasser » les publics et les populations, mettre en place des temps ludiques...

#### Un lieu « ressources »...

- Connexion numérique, accès aux droits, « aide » à la mobilité, échanges de savoir et savoir-faire, ressources documentaires...

#### Un lieu accessible...

- En accès CVQ, bureaux de permanences, accessible au public handicapé, accessible aux jeunes parents, un accès campus-médiathèque-jardin....



Réflexion sur le nom du site lors des Renc'Arts le 15 juin



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

Madame Isabelle SOTO présente la configuration des lieux et le budget du projet à Secondigny.

## Campus rural de projets-Secondigny

### Secondigny

L'espace « Campus », d'une superficie d'environ 140 m<sup>2</sup>, pourrait accueillir :

- Un espace de co-working
- Un espace multifonctionnel
- 2 bureaux partagés
- 1 coin convivial
- 1 sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite

#### Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et MOE	113 000 €	ETAT - PIA jeunesse	61 500 €
Equipement	10 000 €	EUROPE - LEADER	25 000 €
		C.C.P.G	36 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>123 000 €</b>



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

Madame Isabelle SOTO présente le projet sur Parthenay, dans un immeuble de trois niveaux de 300 m<sup>2</sup> chacun, situé rue Jean Jaurès.

## Campus rural de projets-Parthenay projet « TIPIC »

Localisation : rue Jean Jaurès, Parthenay



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

## Campus rural de projets-Parthenay projet « TIPIC »

Localisation : rue Jean Jaurès, Parthenay



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

## Campus rural de projets-Parthenay projet « TIPIC »

Le projet vu par des jeunes :

Réunion avec 10 jeunes de 15 à 30 ans, mars 2018



Espace  
d'échanges  
de  
compétences

Echanges  
libres entre  
conseillers et  
jeunes

Prévoir un  
mur à idées, à  
projets

Accompagnement  
aux démarches  
administratives



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

## Campus rural de projets-Parthenay projet « TIPIC »

### Etude de programmation : 2018-2019 : Deux-Sèvres Aménagement :

#### Le bâtiment TIPIC :

- 3 niveaux (RDC, R+1, R+2)
- Environ 350 m2 par niveau

#### Acteurs ayant participé à l'élaboration du projet avec DSA :

(septembre 2018 Mise en place d'un groupe de travail)

- CSC Châtillon,
- MDEE avec la « Garantie jeune »
- Association CLE,
- Association Parth'lab,
- Espace Public Numérique Armand Jubien,
- Services informatique, culture de la CCPG

#### Autres acteurs à mobiliser ...

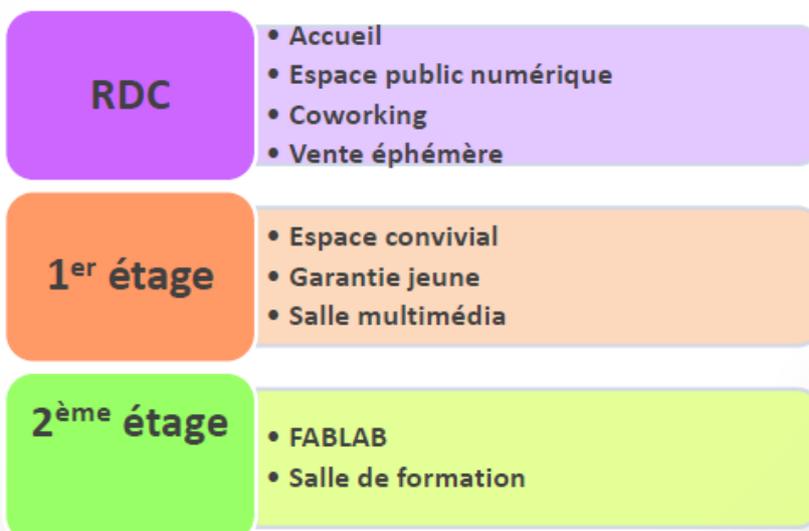
- Institution école de la deuxième chance
- Association AFIPAR (Association de formation et d'Information des Paysans et des Ruraux)



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

## Campus rural de projets-Parthenay projet « TIPIC »

Un espace de **mixité des publics et de mutualisation.... présentant une large offre de services** : coworking, formation, accès aux droits, bureaux partagés pour des permanences, évènements/animations, création d'activités, ateliers ...



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

## Campus rural de projets-Parthenay projet « TIPIC »

### Calendrier prévisionnel de réalisation :

Date	Etape
Mai – Juin 2019	Consultation mandat maîtrise d'ouvrage
Juillet – Septembre 2019	Consultation maîtrise d'oeuvre
Septembre 2019 - Mars 2020	Phase projet ( APS, APD, PRO/DCE, Consultation des entreprises)
Janvier – Mars 2020	Permis de construire
Avril – Décembre 2020	Phase travaux



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

## Campus rural de projets-Parthenay projet « TIPIC »

### Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et MOE	1 093 000 €	ETAT - PIA jeunesse	281 958 €
		EUROPE - LEADER	25 000 €
		ETAT - CAF	150 000 €
		REGION	150 000 €
		CD79	266 000 €
		C.C.P.G	220 042 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 093 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 093 000 €</b>



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

## Campus rural de projets-Thénezay

### Thénezay

Espace de coworking mis en place par l'association la Fourmière et soutenu par la municipalité :

- Bureaux partagés
- Service de reprographie
- Propositions d'animations (co-formations, ateliers partagés, rencontres de professionnels...)
- Espace convivial



Besoins identifiés en termes d'accès aux droits pour les habitants du Thénezéen (jeunes et moins jeunes).



Conseil communautaire – Mercredi 29 mai 2019 – Salle polyvalente de Saint-Aubin le Cloud

**Monsieur Xavier ARGENTON** remercie les intervenants pour avoir rappelé le contexte et les différentes étapes du projet qui montrent bien la complexité pour monter ce type de dossier. En Gâtine, les communautés de communes de l'Airvaudais et de Val de Gâtine bénéficient également du programme PIA, avec des référents « jeunesse ». Le Bocage bressuirais a choisi de mettre en place une organisation plus centralisée, avec la « Cité des métiers et de la jeunesse », située à Bressuire. Parthenay-Gâtine a fait le choix différent de mettre en réseau plusieurs équipements sur la thématique de la jeunesse du territoire.

**Monsieur Xavier ARGENTON** précise que, concernant le calendrier, l'association créée pour gérer le PIA a de fait une durée de vie limitée, calée sur celle du programme. Le problème majeur est lié aux projets de logements des jeunes montés dans le cadre du PIA par certaines collectivités, dont ne fait pas partie Parthenay-Gâtine. En effet, pour eux, les financements du PIA ne pourront intervenir qu'après modification en Conseil d'Etat d'un décret pour pouvoir cumuler les aides du PIA avec les aides au logement social qui existent. Il est donc quasi impossible que les 4 000 000 € d'aides de l'Etat pour la Gâtine soient dépensés avant la fin du programme, à cause notamment du retard pris par la mise en œuvre de ces projets logements du Bocage Bressuirais et de Val de Gâtine. La prolongation du programme paraît ainsi inévitable, même si Parthenay-Gâtine doit rester calée sur l'échéance du 31 décembre 2020 pour ses propres projets. Mais il est vrai qu'un long travail de concertation a dû être mené entre les partenaires associatifs et publics pour que les projets initialement déposés puissent mûrir. Les choses ont évolué et ont dû être validées par les Conseils d'administration des associations, être validées par l'ANRU qui elle-même regroupe des organisations présentes au sein du Commissariat général à l'investissement. Tous ces allers et retours administratifs ont pris beaucoup de temps. Avec notamment Nathalie BRESCIA, Vice-Présidente de l'association BOGAJE, l'accent a été mis sur la nécessité d'accélérer le calendrier, mais des obstacles administratifs doivent impérativement être franchis pour que les choses puissent se faire dans un temps raisonnable.

**Monsieur Guillaume MOTARD** indique que la dynamique autour des campus a été engagée il y a deux ans par Marianne ALBERT, chargée de mission, à l'époque, avec formation des groupes de travail sur les territoires. Certains participants n'ont pas poursuivi car il est très compliqué pour les associations d'amener des jeunes à s'investir sur une longue durée sans réalisations concrètes immédiates. Le gros travail d'Alexis BAILLY est de remobiliser tous les acteurs du territoire et de leur envoyer un message fort concernant le démarrage des projets concrets. Que les communes qui ont des projets à destination des jeunes sur leur territoire n'hésitent pas dès à présent à les faire remonter.

**Madame Magaly PROUST** rappelle que son interrogation portait simplement sur la capacité de la Communauté de communes à dépenser les 734 916 € qui la concernent avant le 31 décembre 2020.

**Monsieur Guillaume MOTARD** répond que tous les porteurs de projets ont le même problème. L'ANRU devra leur apporter des réponses pour leur permettre de terminer leurs projets au regard des calendriers de mise en œuvre compliqués.

**Madame Nathalie BRESCIA** précise que le territoire de Gâtine est un des territoires les plus avancés par rapport aux programmes PIA lancés au niveau national, même si toute l'enveloppe budgétaire n'a pas encore été consommée. Une réunion à Paris le 14 juin permettra de faire un état des lieux et la question de la prolongation du financement sera inévitablement évoquée. Il faudra également se faire préciser à cette occasion si les dépenses devront être effectuées en totalité avant décembre 2020 ou s'il doit juste y avoir une garantie d'engagement des travaux.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** alerte sur le fait que, si l'investissement dans la rénovation d'un bâtiment de quelque 1000 m<sup>2</sup> est lui largement subventionné, les charges d'entretien seront elles pleinement à la charge de la collectivité ensuite. Dans le schéma tel qu'il est présenté à ce jour, il n'y pas de recettes envisagées. Il faut intégrer cette notion en amont du projet. Car la problématique du coût de fonctionnement se reportera sur les prochains élus.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** pense que l'investissement dans le bâtiment TIPIC est très couteux pour simplement y regrouper des services qui existent déjà sur Parthenay. Peut-être que des alternatives immobilières moins onéreuses existent.

**Monsieur Guillaume MOTARD** répond que son expérience d'élus l'amène à penser que le regroupement de services en un lieu unique est source d'économies. Et l'intérêt est d'amener des services à travailler ensemble et à créer des projets en synergie au profit de la jeunesse. L'idée également serait qu'une association de jeunes gère cet espace.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** interroge également sur l'accessibilité de ce lieu, qui n'est pas des plus simples.

**Monsieur Laurent ROUVREAU** indique, concernant les charges futures d'entretien du bâtiment, qu'elles seront en partie compensées par celles qui n'existeront plus dans les bâtiments libérés par les services transférés.

**Monsieur Lucien JOLIVOT** demande ce qu'il se passerait si la collectivité n'obtenait pas les subventions.

**Monsieur Xavier ARGENTON** précise que les financements au titre du PAI sont définitivement acquis. La subvention départementale dans le cadre du Contrat d'attractivité est acquise également. L'aide régionale est acquise, de mémoire. La seule incertitude repose sur l'aide européenne Leader de 25 000 €. A ce jour, quasiment 80% des financements sont acquis car entrant dans des dispositifs précis.

**Monsieur Guillaume MOTARD** indique que la CAF des Deux-Sèvres est très impliquée dans cette tranche d'âge 16/25 ans, notamment sur la partie fonctionnement et le soutien aux référents « jeunesse ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « Campus » réunie le 14 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité des votants ; Monsieur Emmanuel ALLARD, Monsieur Michel PELEGRIN et Madame Frédérique SALVEZ s'étant abstenus,**

- d'approuver les modalités de la convention entre l'association BoGaJe et la Communauté de communes pour la réalisation de l'action 3.7 du programme d'actions, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

23 - PROJET TIPIC, CAMPUS RURAL DE PROJETS DE PARTHENAY : APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL

Dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », la Communauté de communes a pour projet la création d'un espace d'accueil de l'offre de service du Campus Rural de Projets (CRP) sur la commune de Parthenay.

Il est prévu de développer ce projet par la réhabilitation du bâtiment TIPIC, situé 55 rue Jean Jaurès cadastré AI 108 à Parthenay, dont la Communauté de communes est propriétaire.

Suite à l'étude de programmation réalisée par la SEM Deux-Sèvres Aménagement, le coût total prévisionnel des travaux est de 1 093 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant en €</b>
Travaux et MOE	1 093 000	ETAT – PIA <i>Programme d'investissement d'avenir</i>	281 958
		EUROPE -LEADER <i>Programme LEADER 2014-2020</i>	25 000
		ETAT- CAF	150 000
		REGION Nouvelle Aquitaine <i>Contrat de dynamisation et cohésion de la Gâtine</i>	150 000
		DEPARTEMENT des Deux-Sèvres <i>Contrat d'attractivité</i>	266 000
		CCPG	220 042
<b>TOTAL</b>	<b>1 093 000</b>		<b>1 093 000</b>

Vu l'avis favorable de la commission « Campus » réunie le 14 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de la création du Campus Rural de projets situé 55 rue Jean Jaurès à Parthenay tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions possibles, auprès notamment de l'Europe (au titre du programme LEADER 2014-2020), de l'Etat, de la CAF, de la Région Nouvelle Aquitaine (au titre du Contrat de dynamisation et cohésion de la Gâtine) et du Département des Deux-Sèvres (au titre du Contrat départemental d'attractivité territoriale).
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 24 - COORDONNATEUR JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER 2014-2020

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Projet Jeunesse », le recrutement d'un « coordonnateur jeunesse » a été réalisé le 15 mars 2019.

Les missions du coordonnateur se définissent comme suit :

- Mettre en œuvre de la réalisation des Campus ruraux de projets :  
Suivi de la construction » des espaces « campus »,  
Animation des espaces « campus ».
- Impulser une « dynamique jeunes 16-30 ans » aux côtés des référents jeunesse :  
Animer le réseau des référents jeunesse à l'échelle du territoire communautaire,  
Etre un relais d'information pour le public 16-30 ans.

Au regard des actions de fonctionnement pouvant être co-financées dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, l'action déployée par le coordonnateur jeunesse est éligible. Le coût de l'opération correspondant aux frais salariaux s'élève à 35 531,64. L'aide financière européenne peut atteindre 80% du coût de l'opération, plafonnée à 25 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Campus » réunie le 14 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

### **à l'unanimité**

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 pour l'action du coordonnateur jeunesse,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 25 - SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ANCOLIE

Le dispositif « soutien à l'initiative jeune », adopté en conseil communautaire du 28 mars 2019, s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans. Il a pour objectif de soutenir et valoriser la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines. Un soutien à la fois technique et financier est apporté permettant aux jeunes de les accompagner dans l'émergence et la réalisation de leur projet.

Dans ce cadre, l'association ANCOLIE, dont le siège social se localise à Le Moulin des Champs, 79130 ALLONNE, a déposé une demande de subvention pour la réalisation de son projet, « The green antenna project ».

L'association ANCOLIE a pour vocation la conduite de projets ayant pour thème la sensibilisation à l'environnement.

Le projet « The green antenna project » consiste à créer un corpus de vidéos éducatives sur l'environnement au cours d'un tour d'Europe, suivi par les élèves partenaires du territoire, et à développer des activités pédagogiques. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 17 734,70 €.

Au regard, du règlement d'attribution d'une aide relatif au dispositif « soutien à l'initiative jeune », le projet de l'association ANCOLIE est éligible.

Lors de sa réunion du 29 avril 2019, le jury d'attribution des aides du dispositif, a décidé d'accorder une aide de 1 000 € à l'association ANCOLIE.

**Monsieur Guillaume MOTARD** précise qu'il s'agit de la première demande dans le cadre de l'accompagnement des projets jeunes. Les capsules vidéo ainsi créées seront mises à la disposition des écoles et collèges de Secondigny. Ces jeunes se sont formés avec l'IFFCAM de Coutières.

Une capsule vidéo ayant été présentée lors de la commission d'attribution des aides, **Monsieur Guillaume MOTARD** indique qu'il a été agréablement surpris par la qualité de cette vidéo, limite professionnelle, et par le contenu qui est à la fois très pédagogique et très accessible pour les enfants. L'idée est de présenter les paysages, la faune et la flore d'Europe. Cette première vidéo donne envie de voir les autres. Ces jeunes, accompagnés par le référent « jeunesse », ont envie de poursuivre l'aventure, de créer de choses sur le territoire et des faire profiter de ces vidéos à d'autres jeunes et écoles. La demande de subvention était de 3 000€. La commission propose 1 000 € par rapport au budget. C'est un projet exemplaire qui a amené ses porteurs à travailler avec des jeunes de Secondigny, a mobilisé les ressources de l'IFFCAM et à créer du réseau sur le territoire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le règlement d'attribution d'aide « soutien à l'initiative jeunes » approuvé par délibération n° CCPG64-2019 du 28 mars 2019 ;

Vu la demande de subvention, datée du 5 décembre 2018, déposée par l'association ANCOLIE, dont le siège social se localise à Le Moulin des Champs, 79130 ALLONNE, pour la réalisation de son projet, « The green antenna project » ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 29 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Campus » réunie le 14 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association ANCOLIE pour son projet « The green antenna project »,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2019, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

N'a pas pris part au vote : Emmanuel ALLARD (Monsieur le Président précise que son fils fait partie de l'association)

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **26 - MAISON DE LA PARTHENAISE - DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

**Monsieur Didier GAILLARD** explique qu'afin de pouvoir faire bénéficier le projet de la Maion de la Parthenaise de financements départementaux tels que CAP 79, la Communauté de communes doit déléguer au Département la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprise qu'elle partage avec la Région.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu les dispositions de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise par voie de conventionnement avec le Département ;

Vu la délibération du 25 octobre 2018 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine relative aux dispositifs d'aides économiques conventionnés dans le cadre du SRDEII avec le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, notamment le dispositif Maison de la Parthenaise, et au règlement d'intervention des aides aux entreprises ;

Vu la délibération du 15 février 2019 de la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine qui acte le dispositif d'aide Maison de la Parthenaise ;

Vu la délibération du 07 mars 2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine relative au projet de Maison de la Parthenaise ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que le projet de création de la Maison de la Parthenaise, intéressant aussi bien le territoire de la Communauté de communes que celui du Département, a vocation à être soutenu par ces collectivités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité des votants ; Madame Magaly PROUST et Monsieur Jean-Paul GARNIER s'étant abstenus,**

- de déléguer au Département des Deux-Sèvres la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprise pour la création de la Maison de la Parthenaise ;
- d'approuver les termes de la convention afférente à cette délégation ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette délégation.

#### 27 - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS DE GATINE - COTISATION STATUTAIRE 2019

PRESENTATION GROUPEE :

Par courrier en date du 9 avril 2019, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine a fait parvenir sa demande de cotisation statutaire pour l'année 2019 s'élevant à 4,70 € par habitant, soit un total de 177 575,40 €, soit 57,10% des cotisations des EPCI membres.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le versement de la cotisation statutaire 2019 au PETR du Pays de Gâtine pour un montant de 177 575,40 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 65-65548,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*N'a pas pris part au vote : Didier GAILLARD, Président du PETR du Pays de Gâtine.*

#### 28 - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS DE GATINE - COTISATION TOURISME 2019

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 novembre 2017, relative aux modalités d'exercice de la compétence tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 janvier 2018, relative à la convention de partenariat avec le Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Pays de Gâtine dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme ;

Vu la convention de partenariat pour le développement touristique en date du 4 avril 2018, entre le PETR du Pays de Gâtine, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes de Val de Gâtine et la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet ;

Vu l'appel à cotisation « tourisme 2019 » adressé par le Président du PETR du Pays de Gâtine en date du 12 avril 2019 pour un montant de 28 336.5 € ;

Considérant que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a, par délibération de son conseil communautaire en date du 15 novembre 2017, décidé de confier au PETR du Pays de Gâtine une mission de développement du volet touristique du projet de PNR Gâtine Poitevine, ainsi qu'une mission de réalisation de documents de promotion touristique à l'échelle de la Gâtine ;

Considérant qu'afin de définir précisément les relations entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes de Val de Gâtine, la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet et le PETR du Pays de Gâtine, une convention de partenariat pour le développement touristique en date du 4 avril 2018 fixe les engagements de chacune des parties et prévoit un financement des actions portées par le PETR via une cotisation dont le montant est fixé au prorata du nombre d'habitants pour un montant de 0,75 € par habitant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le versement de la cotisation « tourisme » 2019 au PETR du Pays de Gâtine pour un montant de 28 336,50 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 65.

*N'a pas pris part au vote : Didier GAILLARD, Président du PETR du Pays de Gâtine*

## 29 - ASSOCIATION INITIATIVE DEUX-SEVRES - ADHESION 2019

### PRESENTATION GROUPEE :

L'association Initiative Deux-Sèvres apporte un soutien financier aux porteurs de projets, contribuant ainsi à la création et à la reprise d'entreprises, mais également à la création et au maintien des emplois sur le territoire départemental, via l'octroi de prêts d'honneurs.

En 2018, l'association a soutenu 22 porteurs de projets par l'octroi de 301 000 € sous forme de prêts d'honneurs pour le fonds départemental et 17 porteurs de projets par l'octroi de 87 101 € sous forme de prêts d'honneurs pour les fonds locaux.

La commission « Economie et Tourisme », réunie en date du 09 mai 2019, a émis un avis favorable à la reconduction, pour l'année 2019, de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'association Initiative Deux-Sèvres, pour un montant de 3 782,10 €, soit 0,10 € pour 37 821 habitants.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- de renouveler l'adhésion à l'association Initiative Deux-Sèvres pour l'année 2019,
- d'approuver le versement de la cotisation 2019 d'un montant de 3 782,10 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019 chapitre 011.6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**ENFANCE****30 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT****PRESENTATION GROUPEE :**

Dans le cadre de leur organisation, les accueils de loisirs en régie communautaire mettent à jour périodiquement leur règlement de fonctionnement.

Pour cette année 2019, l'actualisation porte essentiellement sur les horaires des permanences administratives, des précisions sur le fonctionnement des semaines spécifiques (avec des jours fériés, avant rentrée scolaire) et sur des compléments d'information pour les familles (transport, repas...).

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance », en date du 4 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'adopter le règlement de fonctionnement ci-annexé,
- de dire qu'il est applicable à compter de son adoption par le Conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**31 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018 - REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS D'UNE PARTIE DE L'ACOMPTE VERSE PAR LA MSA****PRESENTATION GROUPEE :**

La Mutualité Sociale Agricole Sèvres Vienne (MSA) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse (exercice 2018), soit 39 996,44 €.

Le montant prévisionnel global de cette prestation pour l'année 2018, pour le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'élève à 57 137,77 €.

Il convient de reverser une partie de l'acompte perçu aux associations suivant la répartition indiquée dans le tableau joint, détaillant les actions du Contrat Enfance-Jeunesse :

- Relais des Petits : 2 732,73 €
- Familles Rurales de Secondigny : 1 078,09 €
- Centre Social et Culturel du Pays Ménigoutais : 9 582,78 €
- Familles Rurales de Thénezay : 4 928,82 €
- CSC-Maison Pour Tous de Châtillon sur Thouet : 822,69 €

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le versement des sommes telles que mentionnées ci-dessus, conformément à la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## SPORTS

### 32 - PISCINES COMMUNAUTAIRES - GRILLES TARIFS 2019-2020

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis de la commission sport en date du 6 mai 2019 ;

Considérant qu'après analyse des tarifs appliqués sur les autres établissements similaires du département et les propositions issues d'un groupe de travail composé d'élus de la commission sport et des 2 responsables des piscines, la Commission sport propose les modifications suivantes portant essentiellement sur le secteur de la baignade, le maintien des tarifs appliqués sur les autres secteurs (animations, scolaires et associations) et des actions promotionnelles pour booster les fréquentations sur des périodes de faibles affluences et les ventes sur une période de baisse des ventes ;

#### Grille tarifaire du centre aquatique Gatinéo :

- **Secteur public :**

- **Augmentation des droits d'entrée unitaires et abonnements** (10 et 20 séances ; 10h, 20h et 40h) d'environ 3% (voir annexe jointe).
- **Mise en place d'un tarif promotionnel à 1€** (enfant-adulte) appliqué sur 6 dates entre les vacances de Toussaint 2019 et les vacances de Pâques 2020 pour booster des créneaux cibles sur une période sur lesquels la fréquentation est en baisse.
- **Proposer une action promotionnelle sur les abonnements** en offrant :
  - Abonnement de 10 séances : + 1 séance
  - Abonnement de 20 séances : + 2 séances
  - Abonnement de 10h : + 1 heure
  - Abonnement de 20h : + 2 heures
  - Abonnement de 40h : + 4 heures

**Objectif :** booster les ventes d'abonnements sur 2 mois de l'année sur lesquels les ventes sont les plus faibles.

- **Secteur Scolaire :**

- **Proposition de renouveler l'action menée au printemps 2019 :**  
offrir 1 entrée gratuite à tous les enfants scolarisés sur notre territoire de la petite section maternelle au CE2 des écoles publiques et privées (rappel du règlement intérieur : tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un adulte). Cette entrée gratuite sera distribuée avant les vacances de Pâques 2020 avec une validité couvrant la période des vacances de Pâques 2020 à la fin de la saison d'été 2020.

- **Secteur Animation :**

- **Modification pour les adhérents de l'activité « perfectionnement natation » :**  
Auparavant en s'inscrivant l'adhérent bénéficiait de 2 créneaux/semaine  
**Proposition pour la saison 2019-2020 :** si l'adhérent souhaite s'inscrire sur un 2<sup>ème</sup> créneau il devra régler la somme égale à la moitié du tarif plein  
CCPG : 1er créneau : tarif plein : 155,00€ ; 2<sup>ème</sup> créneau : ½ tarif : 77,50€  
HCCPG : 1er créneau : tarif plein : 195,00€ ; 2<sup>ème</sup> créneau : ½ tarif : 97,50€

Grille tarifaire Piscine Communautaire de Saint-Aubin le Cloud :

- **Secteur Public :**

- **Augmentation des droits d'entrée unitaires et abonnements** (10 séances) d'environ 3% voir annexe jointe.
- **Mise en place d'un tarif promotionnel à 1€** (enfant-adulte) appliqué sur 12 dates entre juillet 2019 et juin 2020 pour booster des créneaux cibles sur lesquels la fréquentation est en baisse.
- **Proposer une action promotionnelle sur les abonnements** en offrant :  
Abonnement de 10 séances : + 1 séance

**Objectif :** booster les ventes d'abonnements sur 2 mois de l'année sur lesquels les ventes sont les plus faibles.

- **Secteur Scolaire :**

- **Proposition de renouveler l'action menée en 2019 :** offrir 1 entrée gratuite à tous les enfants scolarisés sur notre territoire de la petite section maternelle au CE2 des écoles publiques et privées (rappel du règlement intérieur : tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un adulte). Cette entrée gratuite sera distribuée avant les vacances de Pâques 2020 avec une validité des vacances de Pâques 2020 à la fin de la saison d'été 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les tarifs du Centre aquatique GatineO et de la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud pour la saison 2019-2020, ci-annexés,
- d'approuver la mise en place d'actions promotionnelles citées ci-dessus,
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1er Juillet 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**SYSTEME D'INFORMATION**

**33 - FOURNITURES DE LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS DE MARQUE MICROSOFT - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

Vu l'avis favorable de la Commission « TICC » réunie le 27 mars 2019,

Considérant qu'afin d'obtenir les meilleurs prix et diminuer les coûts de gestion pour l'acquisition de licences informatiques, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public pour répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes d'Adilly, d'Azay-sur-Thouet, d'Oroux, de La Chapelle Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, Les Châteliers, de Fomperron, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vernoux-en-Gâtine, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine.

Considérant également qu'une convention de groupement de commandes en fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », pour l'ensemble

des membres du groupement, pour assurer la passation, la signature, la notification ainsi que l'exécution administrative du marché, l'exécution financière restant à la charge de chacun des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour la fourniture de licences d'utilisation de logiciels de marque Microsoft,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine audit groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## ASSAINISSEMENT

### 34 - EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION D'AMAILLOUX : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

#### **Rapport de présentation :**

Construite en 1991, une station d'épuration de type lagunage naturel, d'une capacité nominale de 275 équivalent-habitant (EH), traite actuellement les eaux usées sur la Commune d'Amailloux.

Cette station ayant atteint sa capacité hydraulique nominale, il convient d'envisager de procéder à son extension pour porter sa capacité à 480 EH.

Ce redimensionnement prend en compte l'évolution de la population à moyen terme et permettra de traiter la pollution à échéance 50 ans, en respectant les normes réglementaires.

**Monsieur Jacques DIEUMEGARD** explique que le coût de cette opération est évalué à 502 840,50 € HT et se décompose comme suit :

- Etude de faisabilité : 8 970 € HT
- Etudes perméabilité et hydrologie : 3 350 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 18 000 € HT
- Honoraires Coordonnateur SPS : 1 780 € HT
- Estimation travaux : 468 658,00 € HT
- Test et réception : 2 082,50 € HT.

Des demandes de subventions peuvent être déposées auprès :

- de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 % du montant HT, soit 301 704,30 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses),
- du Département des Deux-Sèvres (10 % du montant HT, soit 50 284,05 €, ou 15 % du montant HT si le service est en gestion publique, soit 75 426,08 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

Un arrêté préfectoral portant sur des spécifications spécifiques du projet de la station d'AMAILLOUX sera signé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 29 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver l'opération relative à l'extension de la station d'épuration d'Amailloux,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes aides financières possibles concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

35 - MARCHE DE CREATION DE 4 BASSINS TAMPONS D'EAUX USEES UNITAIRES ET DE MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIE – AVENANT N°4 AU LOT N°1

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 27 juillet 2017, attribuant le lot n°1 du marché de travaux pour la création de 4 bassins de stockage d'eaux usées unitaires et la mise en place d'une métrologie au groupement SMBA VIGIER / BONNET / ATH / FELJAS ET MASSON / PINTO / RACAUD / MIGNE TP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 26 octobre 2017, approuvant l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de création de 4 bassins de stockage d'eaux usées unitaires et de mise en place d'une métrologie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 19 décembre 2018, approuvant l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de création de 4 bassins de stockage d'eaux usées unitaires et de mise en place d'une métrologie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 7 mars 2019, approuvant l'avenant n°3 au lot n°1 du marché de création de 4 bassins de stockage d'eaux usées unitaires et de mise en place d'une métrologie ;

L'enseigne GROUPE MIGNE a racheté l'entreprise SGTP RACAUD sous le nom de RACAUD Travaux Publics, puis la dénomination sociale de l'entreprise a de nouveau changé, le 30/03/2017, pour devenir MIGNE TP AQUITAINE.

A la date du 1/01/2019, le groupe EIFFAGE ROUTE SUD OUEST a racheté l'ensemble des sociétés du GROUPE MIGNE, MIGNE TP AQUITAINE et MIGNE TP deviennent EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIGNE TP.

Afin de prendre acte de ce changement de titulaires, détaillé ci-après, il convient de conclure un avenant n°4 au lot n°1 du marché de création de 4 bassins de stockage d'eaux usées unitaires et de mise en place d'une métrologie.

Ancien titulaire :

Dénomination sociale : RACAUD Travaux Publics  
 Adresse : Les Roses blanches – BP 53 – 79240 VERNOUX EN GATINE  
 SIRET N° : 822 776 878 00016  
 RIB : 30047 14202 00020192401 65 CIC VENDEE ENTREPRISES

Nouveau titulaire :

Dénomination sociale : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIGNE TP  
 Adresse inchangée : Les Roses blanches – BP 53 – 79240 VERNOUX EN GATINE  
 SIRET N° : 399 307 370 00458 (conformément à l'extrait SIRENE joint)  
 RIB : 30004 02561 00010440443 22 BNP PARIBAS SUD ATLANTIQUE

Ancien titulaire :

Dénomination sociale : MIGNE TP  
 Adresse : CS 60367 – 85607 LA BOISSIERE DE MONTAIGU  
 SIRET N° : 547 250 886 00017  
 RIB : 30047 14202 00021597501 94 CIC LA ROCHE SUR YON

Nouveau titulaire :

Dénomination sociale : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIGNE TP  
 Adresse inchangée : CS 60367 – 85607 LA BOISSIERE DE MONTAIGU  
 SIRET N° : 399 307 370 00474  
 RIB : 30004 02561 00010440443 22 BNP PARIBAS SUD ATLANTIQUE

Ledit avenant n'engendre aucun impact financier sur le montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 au lot n°1 du marché de création de 4 bassins de stockage d'eaux usées unitaires et de mise en place d'une métrologie, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant 4 précité et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **TECHNIQUES**

### **36 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY – SIGNATURE DU MARCHE**

PRESENTATION GROUPEE :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux pour la réhabilitation de la médiathèque de Secondigny.

Ce marché comporte 11 lots. Par délibération n°60-2019 du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a attribué et autorisé à signer le marché de travaux pour 9 lots (le lot 3 était infructueux et l'attribution du lot n°9 a été reportée)

Aussi, pour les lots restants, lot n°3 et lot n°9, à la suite de l'analyse des offres de l'architecte Clémence BECK, la commission ad'hoc a émis un avis favorable sur le choix des entreprises suivantes :

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>
3- Couverture Tuiles	FB POUZET et JEAN-BAPTISTE Eurl- 79340 MENIGOUTE	19 234,52 €
9- Peinture / sol souple	BLANCHARD Sarl - 79200 PARTHENAY	19 440,00 €

Le montant total des travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque de Secondigny est de 235 132,79 € HT soit 282 159,35 € TTC.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'attribuer les lots du marché des travaux pour la réhabilitation de la médiathèque de Secondigny aux entreprises énumérées dans le tableau ci-dessus,
- de dire que l'opération fait l'objet d'une autorisation de programmes (3AP18 – 8017) et de crédits de paiement ouverts au budget 2019 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque de Secondigny avec les entreprises énumérées ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **37 - MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - AVENANT N°4 AU LOT N°2 « TRAVAUX DE BRANCHEMENTS, REPARATIONS ET EXTENSIONS »**

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 25 février 2016, attribuant le lot n°2 du marché de travaux de voirie et réseaux divers, « travaux de branchements, réparations et extensions », à la société SGTP RACAUD ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 24 novembre 2016, approuvant l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux de voirie et réseaux divers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 23 février 2017, approuvant l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de travaux de voirie et réseaux divers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 26 octobre 2017, approuvant l'avenant n°3 au lot n°2 du marché de travaux de voirie et réseaux divers ;

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le marché de travaux de voirie et réseaux divers – Lot 2 « travaux de branchements, réparations et extensions » avec l'entreprise SGTP RACAUD le 13 avril 2016.

L'enseigne GROUPE MIGNE a racheté l'entreprise SGTP RACAUD sous le nom de RACAUD Travaux Publics, puis la dénomination sociale de l'entreprise a de nouveau changé, le 30/03/2017, pour devenir MIGNE TP AQUITAINE.

A la date du 01/01/2019, le groupe EIFFAGE ROUTE SUD OUEST a racheté l'ensemble des sociétés du GROUPE MIGNE. MIGNE TP AQUITAINE devient EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIGNE TP.

Afin de prendre acte de ce changement de titulaire, détaillé ci-après, il convient de conclure un avenant n°4 au lot n° 2 « travaux de branchements, réparations et extensions » du marché de travaux de voirie et réseaux divers.

Ancien titulaire :

Dénomination sociale : RACAUD Travaux Publics

Adresse : Les Roses blanches – BP 53 – 79240 VERNOUX EN GATINE

SIRENE N° : 822 776 878 00016

RIB : 30047 14202 00020192401 65 CIC VENDEE ENTREPRISES

Nouveau titulaire :

Dénomination sociale : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIGNE TP

Adresse inchangée : Les Roses blanches – BP 53 – 79240 VERNOUX EN GATINE

SIRENE N° : 399 307 370 00458 (conformément à l'extrait SIRENE joint)

RIB : 30004 02561 00010440443 22 BNP PARIBAS SUD ATLANTIQUE

Ledit avenant n'engendre aucun impact financier sur le montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 du lot n°2 « travaux de branchements, réparations et extensions » du marché de travaux de voirie et réseaux divers, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 précité et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**DECHETS**

**38 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CARACTÉRISATION DES OMR DES ADHÉRENTS DU SMITED**

**PRESENTATION GROUPEE :**

Considérant que le SMITED est porteur du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) pour les collectivités suivantes de 2018 à 2020 :

- La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,

- La Communautés de Communes d’Airvault-Val du Thouet,
- La Communauté de Communes Val de Gâtine,
- La Communauté de Communes du Mellois en Poitou,
- Le SMC et la CC Haut Val de Sèvre ;

Considérant que les territoires ont été découpés en 4 bassins de vie :

- Bassin de vie 1 : Communauté de Communes Parthenay Gâtine et Communauté de Communes de Airvault-Val du Thouet,
- Bassin de vie 2 : Communauté de Communes Val de Gâtine,
- Bassin de vie 3 : Communauté du Mellois en Poitou,
- Bassin de vie 4 : SMC sur le périmètre de la CC Haut Val de Sèvre ;

Considérant que les deux adhérents du SMITED non participants au contrat souhaitent s’associer à la démarche d’un groupement de commandes pour la caractérisation de leurs OMR ;

Considérant par conséquent que :

- la Communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais,
- la Communauté de Communes du Mellois en Poitou,
- la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- la Communauté de Communes du Pays Thouarsais,
- le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine,
- la Communauté de communes de Val de Gâtine,
- la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet,

en application des dispositions de l’article 28 de l’Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, (ou codifié L2113-6 à 8 du code de la commande publique) projettent de lancer un marché de prestation de services pour la caractérisation de leurs déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles) à partir du 1er novembre 2019 ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine du 21 décembre 2017 approuvant sa participation au Contrat d’Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) porté par le SMITED pour la période 2018-2020 ;

Considérant l’intérêt du SMITED à s’associer à ces 7 collectivités dans le cadre du CODEC ;

Considérant l’intérêt pour ces 7 collectivités à réaliser leurs projets respectifs avec le(s) même(s) opérateur(s) ;

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d’obtenir des tarifs préférentiels en plus de la participation de l’ADEME ;

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s’inscrit dans une logique de simplification administrative et d’économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes est proposée. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le SMITED comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le SMITED a pour mission de procéder à l’ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires du marché, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l’attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l’ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d’attribution compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d’examiner, d’adopter et d’autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, M. le Vice-Président propose de se prononcer sur les engagements de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine contenus dans la convention et d’autoriser le Président à signer ladite convention.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, (ou codifié L2113-6 à 8 du code de la commande publique) ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la caractérisation des OMR ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la mise en place d'un groupement de commandes entre les structures intercommunales précédemment nommées,
- d'adhérer au groupement de commandes pour la caractérisation des Ordures ménagères résiduelles,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SMITED coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### 39 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE DES MATÉRIAUX RECYCLABLES PCNC 1.04 -1.05-ALU\_CS ET PCC

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 21 décembre 2017, actant la contractualisation avec l'éco-organisme CITEO, afin de bénéficier des soutiens d'aide à la collecte sélective des déchets recyclables, pour une période de 5 ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 29 mars 2018, approuvant les contrats à conclure avec les repreneurs des différents matériaux issus de la collecte sélective en porte à porte ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 31 mai 2018, approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour le transport et le tri des déchets ménagers issus des collectes séparées sur le territoire de VALOR3E et des collectivités du Nord Deux-Sèvres ;

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème F, conclu entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la société agréée CITEO, VEOLIA et la collectivité ont conclu un contrat de reprise option fédération portant sur la reprise des déchets recyclables PCNC 1.04 /1.05/ ALU\_CS et PCC pour la période 2018-2022.

Dans l'attente de la création du nouveau centre de tri inter départemental UNITRI et afin d'offrir aux usagers la possibilité de passer en extension des consignes de tri sur les plastiques, les collectivités du Nord Deux-Sèvres se sont regroupées avec le syndicat de traitement VALOR3E, dans le cadre d'un groupement de commandes pour réaliser le transport, le tri de leurs déchets recyclables et la valorisation des refus de tri en CSR.

A partir du 1er avril 2019, les déchets recyclables de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sont expédiés au centre de tri de Cholet pour un tri simplifié et au centre de tri de St Laurent des Autels pour le sur-tri des corps creux (emballages plastiques et briques alimentaires).

Il convient d'apporter des modifications au contrat de reprise option fédération conclu avec la société Veolia, concernant les lieux d'enlèvement des matériaux repris.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de reprise option fédération conclu avec la société Veolia, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 40 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE PLASTIQUES BAREME F -2018-2022

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 21 décembre 2017, actant la contractualisation avec l'éco-organisme CITEO, afin de bénéficier des soutiens d'aide à la collecte sélective des déchets recyclables, pour une période de 5 ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 29 mars 2018, approuvant les contrats à conclure avec les repreneurs des différents matériaux issus de la collecte sélective en porte à porte ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 31 mai 2018, approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour le transport et le tri des déchets ménagers issus des collectes séparées sur le territoire de VALOR3E et des collectivités du Nord Deux-Sèvres ;

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème F, conclu entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la société agréée CITEO, Valorplast et la collectivité ont conclu un contrat de reprise option filière Plastiques portant sur la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques pour la période 2018-2022.

Dans l'attente de la création du nouveau centre de tri inter départemental UNITRI et afin d'offrir aux usagers la possibilité de passer en extension des consignes de tri sur les plastiques, les collectivités du Nord Deux-Sèvres se sont regroupées avec le syndicat de traitement VALOR3E, dans le cadre d'un groupement de commandes pour réaliser le transport, le tri de leurs déchets recyclables et la valorisation des refus de tri en CSR.

A partir du 01 avril 2019, les déchets recyclables de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sont expédiés au centre de tri de Cholet pour un tri simplifié et au centre de tri de St Laurent des Autels pour le sur-tri du flux plastiques.

Il convient d'apporter des modifications au contrat de reprise option filière plastiques avec la société Valorplast : modification du choix de standard plastiques repris et lieux d'enlèvement des flux repris.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de reprise Option Filières Plastiques conclu avec la société Valorplast, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 41 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-DDS POUR LA REPRISE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS

**Monsieur Louis-Marie GUERINEAU** rappelle que, dans la démarche environnementale de collecte et traitement des déchets, l'objectif est de diminuer la quantité de déchets collectés et surtout la quantité de déchets enfouis.

**Monsieur Louis-Marie GUERINEAU** explique que EcoDDS est un éco-organisme qui collecte l'écotaxe sur les produits dangereux (produits chimiques, ménagers, de jardinage, de peinture, etc ...). EcoDDS va dorénavant prendre en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers dangereux. La Communauté de communes ne pourra plus prendre en déchèterie que les déchets ménagers dangereux, et plus les déchets dangereux professionnels, qui ne sont d'ailleurs pas de sa compétence. La collectivité collecte à ce jour quelque 55 tonnes de ces produits par an, en partie auprès des professionnels. Cela lui coûte 1 000 € par tonne de produit traité. Les professionnels devront maintenant se tourner vers leur filière professionnelle ou se verront facturer le traitement de leurs déchets dangereux au coût réel par la collectivité pour tout dépôt en déchèterie. Des spots publicitaires sont actuellement largement diffusés dans les médias pour inciter les particuliers à apporter les produits dangereux en déchèterie.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS (créée le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale) aux conditions principales suivantes :

Durée : à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

Engagement de la Communauté de Commune Parthenay Gâtine : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Commune Parthenay Gâtine ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté de Commune Parthenay Gâtine devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

Engagements de l'éco organisme Eco DDS :

- Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- Mise à disposition d'un kit de communication,
- Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,
- Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
- Fourniture d'équipements de protections individuelles
- Prise directe des contrats opérateurs
- Soutiens financiers :
  - \* Fixe par déchetterie : 686 euros
  - \* Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros
  - \* Communication locale : 0,03 euros/habitant

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Actions environnementales et déchets » réunie le 23 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'éco-organisme Eco-DDS,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 42 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COLLABORATION AVEC COREPILE

##### PRESENTATION GROUPEE :

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

Dans la cadre de son agrément COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009,
- déterminer les modalités financières de soutien de La Collectivité, en matière de communication.

Le contrat définit les obligations de chacune des parties quant à la collecte des piles et accumulateurs portables déposés dans les points de collecte de la collectivité.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

##### **à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du contrat de collaboration à conclure avec COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de collaboration avec COREPILE et toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### 43 - MISE A DISPOSITION DE BIO-COMPOSTEURS – FIXATION DE TARIFS – APPROBATION D'UNE CONVENTION

##### **Rapport de présentation :**

Le compostage individuel permet de produire soi-même son compost pour le jardin à partir de ses propres déchets verts et de cuisine. Il permet ainsi de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets en limitant les quantités à éliminer et de préserver l'environnement.

Par délibération n° CCPG42-14 du 03 janvier 2014, le Conseil communautaire a décidé de mettre à disposition des bio-composteurs à tarifs préférentiels aux habitants résidant dans les Communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny Châtillon-sur-Thouet, La Chapelle Bertrand, Doux, Fénerly, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Lhoumois, Oroux, Pressigny, Saurais, Saint-Germain de Longue Chaume, Viennay, Le Tallud et Thénezay (les habitants des communes du S.M.C. peuvent se renseigner au niveau du Syndicat Mixte de Saint-Maixent).

**Monsieur Louis-Marie GUERINEAU** explique que, sur le territoire de Parthenay-Gâtine, le SMC met gratuitement des composteurs à disposition des foyers sur Ménigoute et Secondigny. Sur le reste du territoire communautaire, la Communauté de communes avait donc décidé d'appliquer un tarif symbolique de 10 € pour éviter par principe la gratuité.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques sur tout le territoire communautaire et pour inciter encore davantage les particuliers à composter leurs déchets verts pour ne pas les retrouver dans les conteneurs, il est proposé, à partir du 01 juin 2019, de mettre à disposition des usagers des bio-composteurs **gratuitement** selon la convention établie ci-jointe.

Les bio-composteurs resteront propriété de la Communauté de communes pendant toute la durée de la charte (5 ans).

Les usagers qui souhaitent bénéficier d'un bio-composteur supplémentaire devront s'acquitter d'une participation financière de :

pour un second achat de composteurs dans un même foyer

Désignation	Tarifs
Composteur 320 L	38,00 €
Composteur 800 L	73,00 €
Bioseau (renouvellement)	3,00 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission « Actions environnementales et déchets » réunie le 23 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'abroger la délibération n° CCPG42-14 du 03 janvier 2014,
- d'approuver la mise à disposition gratuite auprès des usagers domestiques (et non professionnels) de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du premier composteur (par ménage), à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération et au plus tôt le 1er juin 2019,
- d'approuver la mise à disposition gratuite auprès des cantines scolaires primaires du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec l'accord et l'engagement de la commune, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération et au plus tôt le 1er juin 2019,
- d'approuver la convention ci-jointe à conclure avec chaque usager, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération et au plus tôt le 1er juin 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Président** fait part de la joie du Conseil d'avoir retrouvé Fridoline REAULT de retour de congé maternité.

**Monsieur le Président** salue Madame MEUNIER, Maire de Saint-Aubin-le-Cloud, nouvellement élue et l'invite à s'exprimer.

**Madame Patricia MEUNIER** : « Je voulais d'abord vous dire « bienvenue à Saint-Aubin-le-Cloud ». On va vous offrir le petit verre de l'amitié. Vous ne partez pas sans boire un petit verre. Je pense que vous allez l'apprécier après un conseil communautaire assez long. Bonne soirée à tous. Merci »

O  
O O  
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 21 h 15.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 31 mai 2019 au 15 juin 2019.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;